



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 mars 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance
- Signatures du livre d'or :
- Madame Katia Makdissi-Warren : compositrice
 - Madame Annie Guglia : skateuse championne nationale
 - Madame Jocelyne Leduc-Gauvin : présidente du comité pour la mise en valeur du Bois-de-Saraguay
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
- **9644, rue Basile-Routhier - Lot 1 997 892 du cadastre du Québec** : autoriser un taux d'implantation au sol supérieur au maximal prescrit, soit de 53,5 % au lieu de 50 % (40.01).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
- Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2020.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Construction GC-Merineau ltée pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement d'une année, pour un montant total de 104 397,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17990 (4 soumissionnaires).
- 20.02** Exercer l'option de renouvellement de deux ans, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2022, du contrat accordé à Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, conformément à l'appel de proposition sur invitation (devis technique)AP-AC-2016-23 / Autoriser à cette fin une dépense de 441 950,34 \$, taxes incluses (réf. : CA17 09 0073).
- 20.03** Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses.
- 20.04** Approuver la convention de services à intervenir avec Celsius Mtl (Solon), pour la mise en œuvre et l'accès au programme LocoMotion / Autoriser une dépense totale de 40 000 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement.
- 20.05** Approuver deux conventions de services à intervenir avec Ville en vert dans le cadre de la réalisation du programme des jardins communautaires pour les années 2020 à 2022 / Autoriser une dépense totale de 307 363,97 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (136 664,28 \$).
- 20.06** Approuver la convention de services à intervenir avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense de 72 162 \$, taxes incluses.
- 20.07** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet.
- 20.08** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet.
- 20.09** Mandater le Service de la culture pour conclure une entente avec la Vitrine culturelle de Montréal afin de maintenir les services de billetterie offerts au réseau Accès culture pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense de 4 071 \$ à cette fin.
- 20.10** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville d'offrir les services de l'escouade mobilité pour l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.
- 30.02** Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les démarches pour l'enregistrement de la marque et du logo « Parcours Gouin » comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada / Autoriser une dépense maximale de 2 000 \$ à cet effet.
- 30.03** Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal et garantir la participation financière de l'arrondissement d'Achuesic-Cartierville dans la réalisation de ce projet.
- 30.04** Approuver la tenue de l'activité « Fête de l'eau » et autoriser l'utilisation de la somme consentie par le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques.
- 30.05** Autoriser une dépense de 600 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2020 en régie.
- 30.06** Autoriser une dépense de 836,96 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala du CRE-Montréal 2020.
- 30.07** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 500 \$, à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.08** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 9 300 \$, à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier, un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit, soit de 53,5 % au lieu de 50 % - Lot 1 997 892 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001735134.
- 40.02** Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2020, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté aux 10728 et 10730, rue Waverly (lot projeté 6 335 721 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction - Demande de permis 3001718054.

- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 10720 à 10722, rue Waverly (lot projeté 6 335 720 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de retrait d'une unité de stationnement à la suite de la subdivision du lot original 1 486 085 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001717954.
- 40.05** Accepter la somme de 20 620 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de l'avenue Papineau, au nord de la rue Struan, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.06** Accepter la somme de 24 992 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 1, rue Chabanel Ouest - Lot 1 998 747 du cadastre du Québec - Zone 1327.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la résolution CA12 090314 afin d'autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 2920, rue De Salaberry - Lot 2 660 805 du cadastre du Québec – Zone 1136.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la conversion, à des fins de résidence pour personnes âgées, d'une partie de l'immeuble portant le numéro 505, avenue du Mont-Cassin - Lot 1 487 152 du cadastre du Québec – Zone 1264.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre maisons de ville en copropriété - Lot 1 998 054 du cadastre du Québec - Zone 1378.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins d'habitation du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 486 397 du cadastre du Québec - Zone 1259.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du restaurant et l'aménagement de deux terrasses extérieures pour l'immeuble portant le numéro 1465, rue Dudemaine - Lot 3 879 845 du cadastre du Québec - Zone 1182.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins de bureaux d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest - Lot 1 488 764 du cadastre du Québec - Zone 1293.

- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser une unité de stationnement, une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre et un appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment portant le numéro 94, rue Prieur Ouest - Lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement pour l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est - Lot 1 997 504 du cadastre du Québec - Zone 1398.
- 40.16** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10720, rue de Lille et la construction d'un immeuble de 11 logements - Lot 1 742 048 du cadastre du Québec – Zone 1515.
- 40.17** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - Lot 1 488 659 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.18** Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.
- 40.19** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

60 – Information

- 60.01** Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au 31 décembre 2019.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 janvier 2020.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1208437001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction GC-Merineau ltée, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une année - Dépense totale de 104 397,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17990 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé:

- D'accorder un contrat à Construction GC-Merineau ltée, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires;
- D'autoriser une dépense à cette fin au montant de 104 397,30 \$, taxes incluses, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une année et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumé par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2020-01-31 08:49

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1208437001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction GC-Merineau ltée, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une année - Dépense totale de 104 397,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17990 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La location d'une scie à béton avec lame de 30 pouces incluant opérateur, accessoires et entretien est nécessaire dans le cadre des réparations de nos actifs, en lien avec les travaux de réparation des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que du programme de réfection routière (PRR 2020 et 2021). Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égout, des chambres de vanne, des bris de conduites d'aqueduc et d'égout et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090202 - 1187992004 octroyer un contrat à « Les Construction Cordella (Canada) Ltée.», seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 154 526,40 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17152 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une scie à béton avec lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires pour environ 800 heures réparties entre le 9 mars 2020 et le 9 mars 2022 selon les modalités suivantes :

2020: 400 heures
2021: 400 heures

Le 18 décembre 2019, la Direction de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public portant le numéro 20-17990 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 janvier 2020.

Suite à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une offre pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, soit les compagnies ;

- Construction GC-Merineau ltée,
- Les Constructions Cordella (Canada) Ltée,

- Excavations D.D.C. Siforex (2632-2990 QUÉBEC INC.)
- Pavage Des Moulins Inc.

Après avoir effectué les vérifications nécessaires, il a été conclu que la soumission la plus basse conforme sur les plans administratifs et techniques était celle de la compagnie Construction GC-Merineau Ltée.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total (toutes taxes incluses)
Construction GC-Merineau Ltée	90 800,00 \$		104 397,30 \$
Les Constructions Cordella (Canada) Ltée	94 960,00 \$		109 180,26 \$
Excavations D.D.C. Siforex (2632-2990 QUÉBEC INC.)	112 000,00 \$		128 772,00 \$
Pavage Des Moulins Inc	122 000,00 \$		140 269,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	90 200,00 \$		103 707,45 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			120 654,76 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes) / la plus basse) x 100			115,57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			35 872,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			34,36 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			689,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100			0,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			4 782,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			4,58 %

Les taux horaire rentrés de chaque entreprise étaient les suivants :

Pour 2020:

Entreprises	Taux horaire
Construction GC-Merineau Ltée	110,00 \$
Les Constructions Cordella (Canada) Ltée	118,70 \$
Excavations D.D.C. Siforex (2632-2990 QUÉBEC INC.)	140,00 \$
Pavage Des Moulins Inc	150,00 \$

Pour 2021:

Entreprises	Taux horaire
Construction GC-Merineau Ltée	117,00 \$
Les Constructions Cordella (Canada) Ltée	118,70 \$

Excavations D.D.C. Siforex (2632-2990 QUÉBEC INC.)	140,00 \$
Pavage Des Moulins Inc	155,00 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi la direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 20-17990 le 18 décembre 2019. Dans cet appel d'offres, sur avis écrit de la ville à l'adjudicataire au moins trente jours de calendrier avant la date présumée de renouvellement du contrat, et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour une période de 12 mois soit du 9 mars 2022 au 9 mars 2023.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 9 mars 2020

Début des travaux : 10 mars 2020

Fin des travaux et possibilité de renouvellement pour une année : 9 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La validation administrative des soumissions a été exécutée par la direction de l'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOULIANE
C/m proprete & travaux <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2020-01-29



Dossier # : 1173060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de deux ans, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2022, du contrat accordé à Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, conformément à l'appel de proposition sur invitation (devis technique)AP-AC-2016-23 / Autoriser à cette fin une dépense de 441 950,34 \$, taxes incluses (réf.: CA17 09 0073).

Il est recommandé :

- D'exercer l'option de renouvellement pour le contrat de service du Groupe uni des éducateurs naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin pour une période de deux ans, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2022;
- D'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 441 950,34 \$, toutes taxes comprises;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-02-21 09:35

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de deux ans, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2022, du contrat accordé à Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, conformément à l'appel de proposition sur invitation (devis technique)AP-AC-2016-23 / Autoriser à cette fin une dépense de 441 950,34 \$, taxes incluses (réf.: CA17 09 0073).

CONTENU

CONTEXTE

Exercer l'option de renouvellement pour le contrat de service du Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin pour une période de deux (2) ans, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2022 / Autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 441 950,34 \$, toutes taxes comprises.

La Ville s'engage à verser une somme maximale de deux cent mille deux cent treize dollars (200 213 \$) par année, incluant toutes les taxes applicables, pour le présent mandat selon les modalités suivantes :

- **Montant de 200 213 \$ pour les années 2020 et 2021, soit de 50 053,25 \$ trimestriellement :**
 - o 1^{er} janvier
 - o 1^{er} avril
 - o 1^{er} juillet
 - o 1^{er} octobre
- **Montant de 41 524, 34 \$ / année 2022 – fin du contrat :**
 - o 1^{er} janvier : 20 762,17 \$
 - o à la remise du rapport final : 20 762,17 \$

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, au prix de sa soumission et conformément aux termes et conditions de l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23, pour une période de trois ans, rétroactivement au 20 mars 2017, avec option de renouvellement de 2 ans - 2 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 1 001 065 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2013, le conseil d'arrondissement adoptait son Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies.
En avril 2016, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville octroyait un contrat pour la construction d'un pavillon d'accueil.

Le pavillon ouvert quatre saisons pourra accueillir les adeptes de plein air, les cyclistes, les citoyens et touristes de passage.

À la suite d'un appel de proposition sur invitation, l'organisme GUEPE a réussi toutes les étapes d'évaluation. De plus, GUEPE est un organisme incorporé selon la partie III de la LCQ et sa mission consiste à offrir des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature et l'implication de la jeunesse. Depuis 2015, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a développé des ententes avec GUEPE pour l'accueil de la rue piétonne temporaire, l'accueil du Pavillon Beauséjour et la gestion des sites nautiques (Sophie-Barat et Beauséjour) du Parcours Gouin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090084 (11 avril 2016) : Accorder un contrat à ANJALEC CONSTRUCTION INC. pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-022, soit 4 153 994,32 \$, toutes taxes comprises / Autoriser à cette fin une dépense totale de 4 253 994,32 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 6 soumissionnaires.

CA15 090143 (8 juin 2015) : Accorder un contrat de services professionnels à la firme BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) INC. pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro conformément à l'appel d'offres public S2015-011), soit 375 591.71 \$ taxes

incluses.

CA13 090070 (8 avril 2013) : Approuver le Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire déléguer à un organisme sans but lucratif dûment constitué la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin le long de la rivière des Prairies, de l'autoroute 13, à l'Ouest, à la rue J.-J.-Gagnier, à l'Est.

L'organisme devra :

- développer une programmation d'activités et de services mettant en valeur la culture, le patrimoine, la nature, l'environnement, l'activité physique et le plein air urbain;
- prévoir un cadre d'actions promotionnel dans le but d'assurer une visibilité et le rayonnement du Parcours Gouin comme destination récréotouristique et culturelle;
- mobiliser différents acteurs du milieu pour une offre d'animation concertée;
- offrir un service de location d'équipements et un service de petit café et casse-croûte local;
- promouvoir les saines habitudes de vie et mettre en valeur les principes de développement durable liés au pavillon d'accueil;
- développer des partenariats financiers auprès de ministères, fondations et commanditaires.

Il devra également assurer la gestion du contrat d'entretien sanitaire :

- vérifier les travaux effectués;
- ajuster l'horaire en fonction des activités et de la fréquentation.

L'offre de service d'activités annuelles (estivale et hivernale) de l'organisme consiste à :

- développer une programmation d'activités libres au Parcours Gouin (Ahuntsic-Cartierville) gratuites;
- offrir une programmation diversifiée;
- mettre à contribution les organismes partenaires pour élaborer une programmation.

JUSTIFICATION

L'appel de proposition sur invitation a été lancé le 16 décembre 2016. Neuf organismes ont été invités à répondre à l'appel. Deux soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 9 février 2017. Les deux étaient conformes. Le soumissionnaire « Éco-Nature » est le seul à avoir signé la lettre de désistement.

Évaluation des propositions :

ÉTAPE 1 (éliminatoire), les critères sont :

- Être un organisme à but non lucratif et en faire la démonstration (preuve OBNL à fournir).
- Avoir dans ses lettres patentes, les compétences et les qualifications pour réaliser la mission et en fournir les preuves.
- Démontrer que l'offre de prix se situe entre 190 000 \$ et 210 000 \$.

Les deux organismes conformes ont réussi l'étape éliminatoire.

ÉTAPE 2 (établissement du pointage intérimaire de chacune des soumissions), minimum de 80 %. Les critères de pondération étaient :

1. Présentation de l'offre 5 %
2. Compréhension du mandat et connaissance du Parcours Gouin 10 %
3. Approche proposée 25 %
4. Capacité de réalisation 30 %
5. Expérience et expertise 30 %

Les résultats d'évaluation des soumissions :

Organismes	Résultats
GUEPE	81 %
Ville en vert	76 %

GUEPE, le seul organisme ayant obtenu la note de passage, a été invité à présenter l'approche proposée, la capacité de réalisation, leur expérience et expertise au comité de sélection.

L'appel de proposition choisi est celle de GUEPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appel de proposition est au montant de 200 213 \$ par année, pour un coût total de 1 001 065 \$ advenant la prolongation de 2 années.

Le détail du budget annuel est le suivant :

ACTIVITÉS	DESCRIPTION	BUDGET	BUDGET 2017
Accueil et surveillance	3 198 h	51 168 \$	8 mois au prorata du budget annuel
Animation	1 045 h	17 765 \$	8 mois au prorata du budget annuel
Coordination	1 120 h	21 280 \$	10 mois au prorata du budget annuel
Programmation d'activités		65 000 \$	50 000 \$
Promotion		35 000 \$	35 000 \$
Dépenses de fonctionnement		10 000 \$	10 000 \$
	TOTAL	200 213 \$	

Versements 2017:

- à la signature;
- au mois de juillet;
- au mois d'octbre.

Pour les années subséquentes (2018 à 2022), les versements seront trimestriels.

Pour connaître la répartition des versements, voir l'intervention jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Étant donné que le Pavillon Gouin est le premier bâtiment LEED-OR à consommation nette zéro de la Ville de Montréal, le développement durable est au cœur des préoccupations. L'atteinte de l'objectif de consommation à énergie nette zéro est visée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La valorisation du Parcours Gouin par une programmation d'activités diversifiée qui favorise la participation du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : 20 mars 2017

- Mandats divers, fêtes 375e, inauguration du pavillon et autres : 2017-2020
- Fin du mandat de 3 ans : mars 2020
- Renouvellement : 2020-2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Chef de section sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2017-03-24



Dossier # : 1203060009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et octroyer un montant de 27 384 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'octroi d'un contrat de services à Solidarité Ahuntsic pour une somme maximale de 27 384 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;
2. d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-02-19 09:35

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203060009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et octroyer un montant de 27 384 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, une entente conclue avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie à Solidarité Ahuntsic la responsabilité de l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest. Un centre communautaire (la Maison du monde) y a été implanté. Il s'agit d'un outil essentiel pour rejoindre les personnes défavorisées du territoire et leur offrir des services de base. D'ailleurs, la Maison du monde est reconnue par les acteurs sociaux du milieu comme un pôle de développement incontournable pour le quartier et un moyen d'intervention pour le développement communautaire et la mobilisation citoyenne, à travers des projets inclusifs dans différents domaines (sécurité alimentaire, éducation populaire, loisirs, emploi, immigration et installation). L'Arrondissement souhaite maintenir cette entente pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0005 du 11 février 2019. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest. (1193060004)
 CA18 09 0006 du 12 février 2018. Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest. (1183060005)

DESCRIPTION

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) souhaite conclure une entente de services avec Solidarité Ahuntsic, un organisme issu de la communauté, pour assumer les responsabilités qui lui sont confiées dans cette installation. En vertu de ce contrat, l'organisme sera responsable des activités suivantes : élaboration

d'une programmation à la Maison du monde, accueil des usagers, surveillance des activités et entretien ménager pendant les périodes définies de la présente convention.

JUSTIFICATION

La Maison du monde répond à des besoins spécifiques du secteur dont le développement d'une vie communautaire, le rapprochement, l'inclusion et la cohésion. L'ouverture et l'accessibilité à la Maison du monde s'avèrent essentielles tant pour les résidents du secteur que pour les partenaires qui utilisent les espaces pour rendre des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente s'inscrit dans la priorité 3 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir des services de proximité en collaboration avec divers partenaires, des références et de l'accompagnement vers les ressources du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Solidarité Ahuntsic assure la diffusion des services et activités disponibles à la Maison du monde.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1208408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en oeuvre et l'accès au programme LocoMotion. Autoriser une dépense totale de 40 000,00 \$ toutes taxes comprises et sera financée par la réserve de développement.

Il est recommandé de :

- Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en oeuvre et l'accès au programme LocoMotion;
- Autoriser une dépense totale de 40 000,00 \$.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-21 15:47

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en oeuvre et l'accès au programme LocoMotion. Autoriser une dépense totale de 40 000,00 \$ toutes taxes comprises et sera financée par la réserve de développement.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a lancé, en mai 2018, une démarche pour l'élaboration de son premier **Plan local de déplacements** (PLD). S'inscrivant dans la suite du *Plan de transport* de la Ville de Montréal, le PLD vise à doter les arrondissements d'un **outil de planification de la mobilité adapté à leur territoire et compatible avec les grands objectifs de la Ville de Montréal**. Il constitue un document dans lequel les arrondissements peuvent préciser leurs intentions par rapport aux déplacements, notamment en matière de promotion des transports collectifs, de sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, de modération de la circulation, de stationnement, de gestion de la demande, de camionnage, etc. Le PLD vise à répondre aux problématiques générales et spécifiques de déplacements sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et à revoir la place accordée à chaque mode de déplacement afin d'améliorer le partage de l'espace urbain et de la voie publique pour une meilleure cohabitation entre les différents modes. Afin d'assurer un changement intermodal efficace, l'arrondissement propose entre autre, un programme LocoMotion qui sera accompagné par Celsius Mtl (Solon), organisme sans but lucratif. LocoMotion est un système de partage de véhicules, communautaire et adapté au milieu de vie.

Dans un premier temps, et ce, à l'automne 2019, une première phase de mandat a été octroyé à Solon afin de s'assurer des conditions de succès du projet pilote. Suite à la réponse favorable de la population, Solon confirmait en février 2020, que le potentiel de mise en place de 3 communautés est envisageable. Ainsi, il devient donc pertinent de passer à la seconde étape du mandat de Solon soit la mise en oeuvre du projet pilote pour 3 communautés localisées sur le territoire de l'arrondissement.

L'organisme **Solon** assurera la coordination des axes « Mobilisation » et « Offre d'alternatives de mobilité ». Solon par dans la mise en oeuvre de projets de transition écologique et d'innovation sociale, notamment la plate-forme de partage communautaire de véhicules LocoMotion.

Par ailleurs, l'arrondissement a déposé une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo.

La phase 2 du mandat de Solon s'intègre dans la contribution financière que doit apporter l'arrondissement afin de bénéficier d'une subvention de la part du MELCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA19 090221 - 9 septembre 2019

Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

DESCRIPTION

Le mandat de Celcius Mtl (Solon) soutiendra la création de plusieurs « communautés LocoMotion ». Ces communautés permettront le partage de différents types de véhicules (voitures, vélos cargos, et autres) dans une optique de mise en commun des ressources en matière de transport.

L'organisme propose de commencer par 3 communautés en 2020 et de déterminer le plan de déploiement après 2020 conjointement avec l'arrondissement en fonction des résultats obtenus. De plus, le programme LocoMotion s'inscrit dans une vision plus large de développement du milieu de vie autour de la notion de mobilité de quartier portée par Solon et le LIUM.

JUSTIFICATION

Plus de 153 ménages ont rempli le formulaire d'appel à intérêt. Suite à une étude des candidatures, trois zones ont été ciblées pour le déploiement du projet. Conformément à l'offre de service initiale, l'ajout d'une troisième communauté nécessite un budget complémentaire de 6 380\$. Suite à une première offre de services, une révision de l'offre a été faite pour accommoder une troisième communauté.

De façon plus concrète, l'organisme Solon fournira l'accès aux outils permettant le partage. Cela inclut en particulier la plate-forme permettant de gérer les fonctions nécessaires au partage, les outils financiers pertinents et les outils de communication. Un accompagnement sera prévue pour les communautés visées pour faciliter la prise en main des outils, les soutenir dans leurs efforts de mobilisation et d'activités sociales. de comprendre leurs besoins ainsi qu'adapter le système à leur réalité. Un échange d'expérience avec les autres communautés LocoMotion, à Montréal et ailleurs au Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les actions qui seront réalisées grâce à ce projet pour encourager l'auto partage et l'utilisation des vélos pour les déplacements, nous espérons une diminution des véhicules dans l'arrondissement et par conséquent une réduction des émissions à effet de serre. Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit de « réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles » en incitant à l'utilisation des transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribuera à la mobilité durable, à la protection de l'environnement, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration du transport en commun dans l'Arrondissement et par conséquent au bien-être des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues dans l'entente de convention à être conclue entre le ministère et la ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Mise à disposition et administration des outils (en continue)
2. Soutien à la mobilisation, à l'autorisation et au renforcement du tissu social (en continue)
3. Co-Création (printemps - fin été 2020)
4. Flotte alternative et espaces publics (déploiement à établir)
5. Groupe de travail avec l'arrondissement (en continue)
6. indicateurs de suivi et évaluation (rapport fin juin 2020 et fin de projet)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat de services professionnels n'est pas visé par le décret 795-2014, par conséquent, l'autorisation des marchés financiers n'est pas requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Michel BORDELEAU
Chef de division

**Dossier # : 1205027002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions à intervenir avec Ville en vert pour la réalisation du programme des Jardins communautaires 2020 à 2022 et autoriser une dépense totale de 307 363,97 \$ incluant les taxes – dont un montant de 136 664,28 \$ imputé à la réserve développement.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Ville en vert pour la gestion du programme des Jardins communautaires 2020 à 2022, pour une somme de 307 363,97 \$ taxes incluses;
2. d'approuver la convention pour le programme des Jardins communautaires d'Ahuntsic-Cartierville avec l'organisme Ville en vert pour le prêt des sites et des équipements;
3. de mandater la Division des relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer des balises et de la bonne utilisation des fonds accordés;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-21 11:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205027002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions à intervenir avec Ville en vert pour la réalisation du programme des Jardins communautaires 2020 à 2022 et autoriser une dépense totale de 307 363,97 \$ incluant les taxes – dont un montant de 136 664,28 \$ imputé à la réserve développement.

CONTENU**CONTEXTE**

Élément fondamental des projets d'agriculture urbaine à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le programme des Jardins communautaires permet l'accès à une agriculture locale pour les citoyens :

En des lieux spécifiques et organisés :

- en stimulant le sentiment d'appartenance et l'interaction sociale;
- en s'assurant de maintenir en bon état les infrastructures des jardins;
- en rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais;
- en évitant le gaspillage alimentaire dans les jardins.

Dans une structure d'encadrement qui permet :

- de s'assurer de la bonne gestion des jardins communautaires et de la clientèle;
- de faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles qui, tout en respectant les sols, permettent d'augmenter le rendement des cultures;
- de recevoir des conseils pratiques de jardinage;
- de développer et partager un savoir-faire.

La mise en œuvre de ce programme est confiée à Ville en vert qui a développé au fil des années une expertise reconnue en agriculture urbaine, en protection de l'environnement et en saines habitudes de vie.

De plus, cet organisme assumera la gestion de ce programme en collaboration avec les comités de jardins.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville propose aux citoyens huit jardins communautaires en offrant environ 1000 parcelles (incluant des bacs surélevés) localisées équitablement dans les quatre districts.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver deux conventions à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville encadrant les modalités d'une convention de services et du prêt des sites et d'équipements des jardins communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel CA17 090071 – 10 avril 2017 – Approuver deux conventions à intervenir avec Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) dans le cadre de la gestion des jardins communautaires pour la période du 11 avril 2017 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière de 136 500 \$.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme des Jardins communautaires 2020 à 2022 sont de :

1. assurer la pratique du jardinage;
2. fournir un service à la clientèle de qualité;
3. offrir une expertise en agriculture urbaine;
4. stimuler les interactions sociales.

L'organisme doit accomplir les activités suivantes :

- la gestion administrative des jardins;
- la gestion financière des jardins;
- l'application des règles de jardinage et de civisme;
- la coordination des comités et des jardiniers;
- l'ouverture et la fermeture des jardins;
- la gestion des outils de communication;
- la sensibilisation, l'éducation et l'information à l'agriculture urbaine;
- la gestion des surplus alimentaires;
- l'accompagnement des comités de jardin dans leurs tâches;
- le développement de projets avec la communauté (camps de jour, organismes communautaires, etc.).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces activités, l'organisme devra mettre en place des protocoles, des procédures et des outils concernant :

- la gestion des membres;
- les règles de réinscriptions, d'inscription, des listes d'attente, des changements de jardin et de remboursement;
- la perception des sommes et carte de membre;
- la création des comités et leurs rôles et responsabilités;
- les modifications des règles de jardinage et de civisme;
- le dépôt et le traitement des plaintes;
- l'entretien des jardinets et les aires communes;
- l'accès aux jardins;
- les jardins caritatifs;
- la gestion des matières résiduelles.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire que sa population bénéficie d'activités en agriculture urbaine et de sensibilisation au développement durable sur son territoire. Pour ce faire, il souhaite profiter de l'expertise de l'organisme Ville en vert dans ces domaines. Depuis 1995, cet organisme développe des projets environnementaux à forte dimension sociale. Bien intégré dans les démarches concertées des organismes du milieu, Ville en vert accompagne les citoyens et les organisations vers le développement durable. Il possède également une expérience reconnue de sensibilisation et d'éducation de la population en

matière d'environnement. La gestion du programme des Jardins communautaire est complémentaire à d'autres projets en agriculture urbaine, en sécurité alimentaire et en environnement qui viendront enrichir ce programme au profit des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes annuelles (incluant les taxes) seront les suivantes :

2020 : 100 801,65 \$

2021 : 101 774,55 \$

2022 : 104 787,77 \$

Pour un montant total de 307 363,97 \$ toutes taxes comprises.

Les fonds seront pris dans les budgets suivants :

- Budget de fonctionnement : 144 000 \$ après ristourne

- Réserve développement : 136 664,28 \$ après ristourne

Pour un total après ristourne de 280 664,28 \$.

Voir l'intervention de certification des fonds afin de connaître la provenance et l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme des Jardins communautaires vise à encourager l'agriculture locale et à améliorer la qualité du milieu de vie et de l'environnement, le tout dans une perspective de développement durable.

Dans le Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2019-2025, une des six priorités d'intervention est d'assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté) et un objectif stratégique est de favoriser la sécurité alimentaire et multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et
communications



Dossier # : 1203060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de convention de services au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) de 72 162 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'approuver l'octroi de convention de services au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) de 72 162 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020;
- D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-03-02 11:03

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de convention de services au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) de 72 162 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes reconnus.

En fonction d'une évaluation des besoins et de la disponibilité de ses ressources matérielles et financières, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0274 (10 décembre 2018) : Approuver les conventions de services à intervenir avec divers organismes pour une période d'un an et octroyer un montant maximal de 114 875 \$, taxes incluses. (1183060046)

CA17 090309 (12 décembre 2017) : Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une somme maximale de 38 013,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver la convention de services pour l'accessibilité aux installations suivantes :

- Site nautique Sophie-Barat;
- Site nautique Beauséjour;
- Gestion du pavillon du parc de Beauséjour.

Une convention est produite à cet effet avec l'organisme suivant :

- Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement (GUEPE).

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résidents de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$ \$ (incluant MTESS/RUI), répartie entre les 14 organismes (pour 16 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organismes	Projets	Période	Montant recommandé annuellement (2020-2023)
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	Un quartier pour tous les âges 2020	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	20 000 \$
Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	17 528,70 \$
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	23 151,68 \$
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	La saine alimentation, un défi alimentTERRE!	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
L'Oeuvre des samaritains	Découverte des vertus gustatives et curatives	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	7 000 \$

	des aliments et de ces épices		
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	19 500 \$
Autour du bébé	Pause-créative	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	16 116 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous 2020	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	9 272,62 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice 2020	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst 2020	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Ahuntsic Leader de la Diversité	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	22 500 \$
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
Pause-Famille inc.	Poupons, chaudrons et discussions	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	24 931 \$
Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville	Zoom sur l'insalubrité	Du 2020-04-01 au 2023-03-31	16 667 \$

2. d'approuver les 16 projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-02-17 09:20

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

 Directeur
 Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Dans le cadre de l'Entente, le budget total alloué annuellement à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2020-2023 est de 346 797 \$, pour un total de 1 040 391 \$ pour les trois années. Ce budget est modulable (une partie peut être reportée selon les besoins). L'arrondissement réserve une somme de 310 000 \$ annuellement pour soutenir les projets des organismes pour une période de trois ans (2020-2023), pour un total de 930 000 \$.

Pour la première année (2020-2021), s'ajoute un montant de 16 667 \$, pour un projet Ville -MTESS-RUI qui se déroule dans la RUI Laurentien-Grenet, pour un total de 326 667 \$.

L'arrondissement a procédé à un appel de propositions pour la sélection de projets présentés par des organismes communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'appel de propositions de projets s'est déroulé du 18 novembre 2019 au 8 janvier 2020. Les organismes ont déposé leur projet sur la nouvelle plateforme électronique, le système de Gestion et de suivi des subventions (GSS), implantée par le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à l'automne 2019. Une séance d'information a été offerte aux organismes le 27 novembre 2019.

Un comité de sélection des projets, composé du personnel de l'arrondissement (5) et de la conseillère BINAM (1), s'est tenu les 15-16 janvier 2020. Suite à l'analyse de projets, 16 projets ont été retenus dans le respect des priorités d'intervention et des sommes disponibles, pour un total de 326 667 \$.

Les projets ont été analysés selon les clientèles prioritaires et les conditions de vulnérabilité. Le niveau de vulnérabilité est d'autant plus élevé s'il combine plusieurs de ces conditions. Parmi les autres critères d'analyse observés, il y a : projets concertés, impacts et cohérence avec les priorités des tables de quartier.

Les projets devaient s'inscrire dans les orientations de l'Entente MTESS et intervenir sur les cibles prioritaires suivantes :

A. Populations prioritaires

Priorité 1	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants (préscolaires 0-5 ans, scolaire 6-12 ans) • Adolescents (12-17 ans) • Aînés (65 ans et plus)
Priorité 2	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes adultes (18-29 ans) • Adultes (30-64 ans)

B. Conditions de la vulnérabilité

Situation de faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> • Sans diplôme • Diplômé - sans emploi • Diplômé - avec emploi « inadéquat » • Vivant seul • Vivant seul – avec enfants (monoparentalité)
Mauvaises conditions du logement	<ul style="list-style-type: none"> • Insalubrité • Grandeur inadéquate • Sans logement (itinérance)

Situation d'isolement et d'exclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> • À risque de perte du logement
Insécurité alimentaire et saines habitudes alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Obstacles à la participation sociale • Santé mentale – problèmes psychosociaux • Violence physique ou psychologique • Sentiment d'insécurité • Intégration culturelle • Vivant seul • Vivant seul – avec enfants (monoparentalité)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019. Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG18 0440 du 23 août 2018. Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CG18 0372 du 21 juin 2018. Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018.

CG17 0195 du 18 mai 2017. Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194 du 24 mars 2016. Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

CA19 090043 du 11 mars 2019. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$. (1193060008)

CA18 09 0073 du 9 avril 2018. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$. (1183060013)

CA17 090069 du 10 avril 2017. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322 895,70 \$ à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de conventions à cet effet. (1173060010)

DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$ répartie entre les 14 organismes (16 projets) suivants :

Organisme	Nom du projet	Résumé du projet	Montant recommandé
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	Un quartier pour tous les âges 2020	Jumelage bénévoles - aînés; appels téléphoniques et visites à domicile; ateliers de tricot hebdomadaire durant l'année	20 000 \$
Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	Offre d'activités aux aînés visant à briser l'isolement (cafés-causeries aux aînés et aux élèves du cours de pastorale du collège Mont-Saint-Louis 2x/an) et éducation populaire	17 528,70 \$
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic	Cuisines collectives; récupération et transformation des aliments durant l'année	23 151,68 \$
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	La saine alimentation, un défi alimenTERRE!	Cuisines collectives; récupération / transformation des aliments durant l'année	25 000 \$
L'Oeuvre des samaritains	Découverte des vertus gustatives et curatives des aliments et de ces épices	Distribution d'aliments; capsules web; préparation de pamphlets	7 000 \$
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	Service d'aide au logement et développement des compétences culinaires (ateliers thématiques, cuisine en groupe) auprès d'une clientèle adulte avec trouble du spectre de l'autisme durant l'année	19 500 \$

Autour du bébé	Pause-créative	Embauche d'intervenants spécialisés pour offrir des activités créatives (coloriage, bricolage...) et des rencontres de groupe d'entraide pour les mères en détresse psychologique et leurs enfants, durant l'année	16 116 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous 2020	Soutien à l'inscription aux camps de jour pour les enfants 6-11 ans des 3 HLM et accompagnement des parents	9 272,62 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice 2020	Intervention de milieu visant les enfants 6-12 ans et leurs parents résidant au HLM	25 000 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst 2020	Intervention de milieu visant les enfants 6-12 ans et leurs parents résidant au HLM	25 000 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Ahuntsic Leader de la Diversité	Offre d'activités (cafés-rencontres interculturels, cafés-causeries, ateliers de cuisine du monde) et communautés de pratiques pour les intervenants durant l'année	22 500 \$
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	Offre d'activités aux enfants et à leurs parents (heure du conte, conférences, soirée pyjama, cafés-rencontres)	25 000 \$
Pause-Famille inc.	Poupons, chaudrons et discussions	Intervention auprès des mères enceintes ou avec nouveaux-nés; activités de cuisine collective; programmation parents-enfants	24 931 \$
Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	Aide aux devoirs aux enfants du primaire et du secondaire à la bibliothèque de Cartierville; ateliers d'expérimentation scientifiques	25 000 \$
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	Offre d'activités à la Maison du Monde, comité citoyens, sensibilisation des résidents, comité des partenaires, rencontres d'échanges fêtes de quartier	25 000 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville	Zoom sur l'insalubrité	Porte-à-porte dans les immeubles afin de noter les	16 667 \$ MTESS/RUI

problèmes d'insalubrité et informer l'arrondissement; cible 60 nouveaux immeubles de 6 logements et plus cette année

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans les orientations de l'Entente Ville-MTESS et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

Particulièrement, le projet MTESS/RUI, est priorisé par la Table de quartier, le Comité local des intervenants communautaire (CLIC), dans le cadre de sa planification stratégique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente étrepartie comme ceci :

- Une somme de 310 000 \$ annuellement pour les 3 années (2020-2023), pour la réalisation de 16 projets à réaliser par 14 organismes, pour un total de 930 000\$;
- Une somme de 16 667\$ (2020-2021), pour la réalisation d'un projet Ville MTESS/RUI, pour un total de 326 667 \$ la première année.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien 2017-2018	Soutien 2018-2019	Soutien 2019-2020	Montant recommandé 2020-2023	Soutien au projet global %
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	Un quartier pour tous les âges 2020	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	41 %
Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	17 528 \$	17 528 \$	17 528 \$	17 528,70 \$	41 %
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	23 151,68 \$	100 %
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	La saine alimentation, un défi alimenTERRE!	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	33 %

L'Oeuvre des samaritains	Découverte des vertus gustatives et curatives des aliments et de ces épices	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	100 %
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	0 \$	0 \$	0 \$	19 500 \$	60 %
Autour du bébé	Pause-créative	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	16 116 \$	64 %
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous 2020	8 200 \$	8 200 \$	8 200 \$	9 272,62 \$	26 %
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice 2020	22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$	25 000 \$	25 %
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst 2020	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	57 %
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Ahuntsic Leader de la Diversité	17 500 \$ (pas même projet)	17 500 \$ (pas même projet)	17 500 \$ (pas même projet)	22 500 \$	56 %
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	29 000 \$	29 000 \$	29 000 \$	25 000 \$	54 %
Pause-Famille inc.	Poupons, chaudrons et discussions	10 000 \$ (pas même projet)	10 000 \$ (pas même projet)	10 000 \$ (pas même projet)	24 931 \$	93 %
Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	18 500 \$	18 500 \$	18 500 \$	25 000 \$	100 %
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$	25 000 \$	42 %
Comité logement Ahuntsic-Cartierville	Zoom sur l'insalubrité	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$ MTESS/RUI	32 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets répondent aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement par une contribution offrant un effet de levier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2020-02-12



Dossier # : 1203060007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, pour l'année 2020, à 13 organismes (14 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les 14 projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, pour l'année 2020, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant;
- 2.

Organismes	Période	Montant recommandé
Service des loisirs Ste-Odile	Du 2020-09-08 au 2020-12-19	7 000 \$
Service des loisirs Ste-Odile	Du 2020-06-15 au 2020-12-28	5 000 \$
Fédération sportive de Salaberry (FSS)	Du 2020-03-09 au 2020-12-31	13 600 \$
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	Du 2020-05-05 au 2020-08-31	5 000 \$
Service des loisirs Christ Roi	Du 2020-06-29 au 2020-08-21	5 000 \$
Loisirs Sophie Barat	Du 2020-06-26 au 2020-08-21	5 000 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	Du 2020-06-22 au 2020-08-21	5 000 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	Du 2020-06-15 au 2020-08-29	5 000 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic	Du 2020-03-09 au 2020-12-31	10 700 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Du 2020-04-01 au 2020-12-31	20 000 \$

Pause-Famille inc.	Du 2020-03-09 au 2020-12-31	20 554 \$
Entre-Maison Ahuntsic (EMA)	Du 2020-03-09 au 2020-12-31	15 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	Du 2020-06-22 au 2020-08-31	5 000 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Du 2020-04-27 au 2020-10-25	20 000 \$

3. D'approuver les 14 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-02-17 14:54

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, pour l'année 2020, à 13 organismes (14 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les 14 projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant toute l'année.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

1. Sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. Issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. Issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

Le budget total alloué à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le déploiement du plan d'action 2020 de la Ville de Montréal est de 174 784 \$. De ce montant, une somme de 10 930 \$ est réservée à des projets d'arrondissement et une somme de 163 854 \$ est réservée pour des projets à réaliser par des organismes, dont une somme de 22 000 \$ est réservée pour la bonification du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), dont le calendrier d'appel à projets est prévu au printemps. Ce report permettra d'assurer un meilleur arrimage des programmes cette année.

L'arrondissement a procédé à un appel de propositions pour la sélection de projets présentés par des organismes récréatifs, sportifs et communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'appel de propositions de projets s'est déroulé du 18 novembre 2019 au 8 janvier 2020. Les organismes ont déposé leur projet sur la nouvelle plateforme électronique, le système de Gestion et de suivi des subventions (GSS), implantée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à l'automne 2019. Une séance d'information a été offerte aux organismes le 27 novembre 2019.

Les organismes intéressés ont été invités à déposer un projet s'inscrivant dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et intervenant sur l'une des cibles prioritaires suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale.

Et dans l'un des volets suivants :

1. Soutien à la gratuité aux activités visant les enfants en situation de défavorisation;
2. Soutien aux activités libres visant les enfants en situation de défavorisation;
3. Soutien à l'intervention auprès d'enfants ayant des besoins particuliers;
4. Projet concerté visant le développement du plein potentiel de l'enfance ou de la jeunesse en lien avec les priorités des tables jeunesse ou de la petite enfance (* avec lettre d'appui des tables jeunesse/petite enfance) :
 - 4a. et visant la persévérance scolaire et éducative;
 - 4b. et visant les familles et les communautés.

Les critères d'admissibilité des organismes étaient : Être un organisme à but non lucratif ayant une entente avec l'arrondissement dans le cadre des programmes en sports loisirs; Ou être un organisme à but non lucratif dont le projet est appuyé par une table liée à l'enfance ou à la jeunesse, ou être une table liée à l'enfance ou à la jeunesse.

Un comité de sélection des projets, composé du personnel de l'arrondissement (5) et de la conseillère BINAM (1), s'est tenu les 15 et 16 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

du 14 février 2020. Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs. (2208444001)

CE19 0419 du 13 mars 2019. Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs. (1191643002)

CM17 0166 du 20 février 2017. Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. (1177392001)

CM16 0785 du 20 juin 2016. Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. (1167065002)

CA19 09 0076 du 8 avril 2019. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant et octroyer des contributions financières totalisant 141 584 \$. (1193060012)

CA18 090131 du 11 juin 2018. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 784 \$ à 22 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet. (1183060022)

DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$ répartie entre les 13 organismes (14 projets) ci-après (pour les volets 1. 2. 3. et 4.) :

Organisme	Projet	Résumé du projet	Montant recommandé
Service des loisirs Ste-Odile	Accession musicale et culturelle	Offre d'activités à des enfants de 0-17 ans : cours de musique, danse, création de BD, échecs et improvisation	7 000 \$
Service des loisirs Ste-Odile	Soutien et intervention spécialisée en camps de jour	Embauche d'un intervenant spécialisé	5 000 \$
Fédération sportive de Salaberry (FSS)	Programme Accès Soccer (PAS) 2020	Camp de soccer estival et membership du club à 24 enfants de 4-17 ans	13 600 \$
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	Nuitées sur les berges de la rivière des Prairies	Programmation de trois fins de semaine de camping en plein air aux enfants de 11-17 ans et leurs familles (nuitées, activités ludiques et rabaska)	5 000 \$
Service des loisirs Christ Roi	Programme d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers	Embauche de 2 intervenants spécialisés	5 000 \$
Loisirs Sophie Barat	Politique de l'enfant été 2020	Embauche de 2 intervenants spécialisés	5 000 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	Intervenant spécialisé en camp de jour	Embauche d'un intervenant spécialisé	5 000 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	Intervenant camp de jour Sts-Martyrs-Canadiens	Embauche d'un intervenant spécialisé	5 000 \$
Maison des jeunes d'Ahuentsic	Empowerment jeunesse au féminin	Activités sportives, discussions et sorties par et pour les adolescentes durant l'année	10 700 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS	Intervention concertée auprès des jeunes et de leur famille afin de contribuer à leur réussite	20 000 \$

		éducative, personnelle et sociale par un meilleur maillage entre les intervenants	
Pause-Famille inc.	Apprendre et s'amuser en famille	Programmation estivale offerte aux enfants 0-11 ans et leurs parents durant l'année	20 554 \$
Entre-Maison Ahuntsic (EMA)	Aide aux devoirs	Aide aux devoirs aux enfants 6-12 ans vivant dans les trois HLM et ayant besoin d'accompagnement	15 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la rue	Embauche de 2 intervenants sportifs pour animer des activités de basketball et soccer, de façon formelles et informelles, dans les parcs pour les adolescents	5 000 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	CIEC Bordeaux-Cartierville	Réalisation d'une coopérative jeunesse pour les adolescents	20 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'enfant et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 174 784 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020, et est répartie comme ceci :

- Une somme de 141 854 \$ pour la réalisation de 14 projets à réaliser par les 13 organismes;
- Une somme de 22 000 \$ est réservée pour la bonification du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) dont l'analyse est prévue en juin 2020. Les résultats de l'analyse et l'attribution financière feront l'objet d'un autre sommaire décisionnel;
- Une somme de 10 930 \$ est réservée pour la réalisation de quatre (4) projets par l'arrondissement.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les initiatives visant à favoriser la persévérance scolaire et à soutenir le développement de la relève s'inscrivent à l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, celles des plans d'action de l'arrondissement, notamment en loisir et sports et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire.

Les projets tiennent compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encouragent la concertation entre les organismes sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2020-02-10



Dossier # : 1203060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la culture pour conclure une entente avec la Vitrine culturelle de Montréal afin de maintenir les services de billetterie offerts au réseau Accès culture pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 \ Autoriser une dépense de 4 071 \$, taxes incluses, à cette fin.

Il est recommandé :

1. Mandater le Service de la culture pour conclure une entente avec la Vitrine culturelle de Montréal afin de maintenir les services de billetterie offerts au réseau Accès culture pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;
2. Autoriser une dépense de 4 071 \$ à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-03-04 13:19

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la culture pour conclure une entente avec la Vitrine culturelle de Montréal afin de maintenir les services de billetterie offerts au réseau Accès culture pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 \ Autoriser une dépense de 4 071 \$, taxes incluses, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le site accesculture.com regroupe l'ensemble de l'offre culturelle présentée par les lieux de diffusion culturelle municipale montréalais (maisons de la culture, centres culturels, etc.). Ce site internet existe depuis 2010 et fonctionne avec une technologie développée par La Vitrine culturelle.

Les diffuseurs municipaux, regroupés au sein du réseau Accès culture, effectuent la vente et la distribution de laissez-passer pour les spectacles présentés dans leur lieu via le site accesculture.com. Plusieurs services de billetteries différents sont utilisés par les membres du réseau, dont celui proposé par La Vitrine.

Jusqu'à l'été 2018, le système de billetterie offert par le biais de la technologie développée par La Vitrine culturelle était gratuit. En raison de nombreux problèmes technologiques, La Vitrine a dû migrer les 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture qui utilisaient ce système vers une autre plate-forme de billetterie tout en continuant d'assurer la programmation des activités et la gestion de cette nouvelle plate-forme transactionnelle. Cette migration a entraîné certains frais qui ont été assumés par la Vitrine en 2018, puis par le Service de la culture en 2019, afin de ne pas occasionner de bris de service.

La Vitrine ayant annoncé sa volonté de cesser complètement ses activités de billetterie en 2020, le Service de la culture a tout de même convenu avec l'organisme qu'il prolonge l'offre de services de billetterie de cette nouvelle plate-forme au réseau Accès culture jusqu'au 31 décembre 2020, en attendant qu'un appel d'offres global soit réalisé au cours de l'année pour octroyer un nouveau contrat de billetterie commune pour le réseau.

Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des arrondissements concernés a été négociée par le Service de la culture avec La Vitrine pour ces services de billetterie. Cependant, à compter de 2020, les frais occasionnés devront être assumés par les lieux de diffusion qui les utilisent afin d'être équitable envers tous les autres arrondissements qui assument déjà leur frais de billetterie via d'autres services.

Les 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture concernés relèvent de 7 arrondissements ainsi que du Service de la culture :

ARRONDISSEMENT	LIEU DE DIFFUSION
Arrondissement d'Anjou	Centre communautaire d'Anjou
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Maison de la culture Côte-des-Neiges / Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce / Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal
Arrondissement de Montréal-Nord	Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord
Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie	Maison de la culture Rosemont–La-Petite-Patrie
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Maison de la culture Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Salle de diffusion Parc-Extension
Service de la culture	Chapelle historique du Bon-Pasteur

Il est à noter que les services offerts par La Vitrine à la Ville de Montréal quant à l'utilisation de son logiciel par le site du réseau Accès culture concernant les fonctionnalités autres que la billetterie (hébergement, support, maintenance, etc.) font l'objet d'un contrat indépendant des présentes. Les coûts associés à ces services pour un total de 16 958 \$, toutes taxes incluses, seront assumés entièrement par le Service de la culture pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique entre La Vitrine et tous les arrondissements concernés pour poursuivre les services de billetterie offerts au réseau Accès culture jusqu'au 31 décembre 2020.

Les services de billetterie offerts comprennent :

1. Le maintien d'une licence dédiée et d'une plate-forme de billetterie transactionnelle jusqu'au 31 décembre 2020;
2. La programmation des activités dans la plate-forme de billetterie;
3. La gestion de la billetterie et le support pour la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de services négociés par la ville centre, l'arrondissement doit mandater le Service de la culture par résolution de son conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour une somme totale maximale de 44 783 \$, taxes incluses (38 950 \$ avant taxes, 40 893 \$ après remise).

Pour chaque lieu de diffusion, les services offerts représentent un montant de 4 071 \$, toutes taxes incluses (3 541 \$ avant taxes, 3 718 \$ après remise).

Arrondissement	Nombre de lieu de diffusion	Montant total en 2020 (avant taxes)	Montant total (après taxes)	Montant total (après remise)
Ahuntsic-Cartierville	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Anjou	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	3	10 623 \$	12 213 \$	11 153 \$
Chapelle historique du Bon-Pasteur (Service de la culture)	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Plateau-Mont-Royal	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Montréal-Nord	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Rosemont-La-Petite-Patrie	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	2	7 082 \$	8 142 \$	7 435 \$
TOTAL :	11	38 950 \$	44 783 \$	40 893 \$

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possédant un lieu de diffusion bénéficiant de ces services, le montant total s'élève à 4 071\$, toutes taxes incluses (3 541 \$ avant taxes, 3 718 \$ après remise).

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement s'assure de maintenir sans interruption les services de billetterie en ligne offerts aux citoyens concernant les activités de la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 : Signature de l'entente avec La Vitrine.

- Avril 2020 : Facturation des quotes-parts de chaque arrondissement par la ville centre.

- Avril 2020 : Paiement des quotes-parts de chaque arrondissement par le Service de la culture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Chef de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1208408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville relative aux services de l'escouade mobilité pour l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville relative aux services de l'escouade mobilité pour l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les coûts afférents au fonctionnement de l'escouade mobilité seront assumés par le Service de la concertation des arrondissements.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-04 14:48

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville relative aux services de l'escouade mobilité pour l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a lancé, en mai 2018, une démarche pour l'élaboration de son premier **Plan local de déplacements** (PLD). S'inscrivant dans la suite du *Plan de transport* de la Ville de Montréal, le PLD vise à doter les arrondissements d'un **outil de planification de la mobilité adapté à leur territoire et compatible avec les grands objectifs de la Ville de Montréal**. Il constitue un document dans lequel les arrondissements peuvent préciser leurs intentions par rapport aux déplacements, notamment en matière de promotion des transports collectifs, de sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, de modération de la circulation, de stationnement, de gestion de la demande, de camionnage, etc. Le PLD vise à répondre aux problématiques générales et spécifiques de déplacements sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et à revoir la place accordée à chaque mode de déplacement afin d'améliorer le partage de l'espace urbain et de la voie publique pour une meilleure cohabitation entre les différents modes. Le 22 août 2018, la Ville de Montréal déployait officiellement son projet-pilote d'escouade dédiée à la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie et sur les axes de mobilité du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, de 5 h à 23 h, du lundi au vendredi.

Cette équipe formée de 15 inspecteurs d'arrondissement, a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville. L'escouade observe, agit, sensibilise et intervient pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses problématiques telles que:

- des entraves non autorisées afin de les démobiliser et libérer le domaine public;
- des entraves autorisées mais non conformes afin d'apporter les ajustements requis en lien avec les conditions d'occupation du domaine public;
- des entraves autorisées et conformes mais dont l'impact aurait été plus important que prévu, afin de prévoir des mesures de mitigation complémentaires en coordination avec les intervenants;
- des obstructions sur la chaussée (branches, cônes, sacs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'usage d'une voie de circulation;
- des cas de stationnement non conformes ayant un impact sur la mobilité des usagers, dont l'application en cette matière relève des services centraux;
- des feux de circulation défectueux (non fonctionnels, désynchronisés);

- etc.

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également, en lien avec l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public:

- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la démobilitation des chantiers et entraves non autorisés sur le domaine public dans une perspective de mobilité des usagers;
- l'ajustement des occupations du domaine public, en coordination avec les arrondissements, dans une perspective de sécurité de toutes les formes de déplacements (actifs, cyclables et véhiculaires);
- la Coordination directe avec les intervenants (SPVM, CGMU, Équipes techniques et des travaux publics en arrondissement, etc.) pour agir sur diverses problématiques.

Travaillant de façon proactive, et collaborant avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les arrondissements pour débloquer les situations de congestion qui ont un impact direct sur les usagers des routes, ce projet s'est avéré très concluant.

Le 14 mai 2019, la Ville étendait la couverture de l'escouade mobilité sur son territoire et assurer sa présence dans les arrondissements suivants:

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie

Pour l'année 2020, la Ville souhaite couvrir l'ensemble de son territoire et assurer la présence de l'escouade mobilité sur les principaux corridors de déplacement des usagers vers le centre-ville dans 13 arrondissements dont Ahuntsic-Cartierville.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville offre les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, aux arrondissements de d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cette escouade relève du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0074 - 27 janvier 2020

Offrir aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CE19 1982 - 11 décembre 2019

Autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal

sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, conformément aux documents joints au dossier décisionnel.

CM19 0587 du 14 mai 2019

Offrir les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec vise à offrir les services de l'escouade mobilité aux arrondissements ci-haut mentionnés, pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.

Le transfert de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade mobilité vers le Service de la concertation des arrondissements, nécessite une offre de services du conseil de la ville à chacun des arrondissements couverts, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

La mobilité est un enjeu pour la Ville de Montréal. Les nombreuses entraves constatées et le bilan positif des actions de l'escouade mobilité déployée depuis le 22 août 2018 ont démontré l'importance de renforcer l'action municipale afin d'accroître et de bonifier les actions en ce sens. Les arrondissements assument quotidiennement l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public. Le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour étendre et uniformiser les actions de l'escouade mobilité sur l'ensemble du territoire de la Ville par l'ajout d'une couverture sur les principaux corridors de déplacement des usagers vers le centre-ville dans les arrondissements dont celui d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la concertation des arrondissements assumera, à même son budget de fonctionnement, le déploiement de l'escouade mobilité sur les principaux corridors de déplacement des usagers vers le centre-ville dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'améliorer la fluidité et la mobilité de tous les usagers du transport sur son territoire et après avoir analysé l'impact de l'escouade mobilité déployée depuis le 1er juin 2018, la Ville souhaite étendre et bonifier la présence de cette escouade sur l'ensemble de son territoire en confiant au Service de la concertation des arrondissements la gestion de cette activité. Ce transfert est important pour assurer une coordination optimale des activités opérationnelles de l'escouade dans le territoire des 19 arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-02-21



Dossier # : 1203757003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1 au 31 janvier 2020.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2020-02-05 15:15

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice performance_greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1203757003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1 au 31 janvier 2020.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Le : 2020-02-03



Dossier # : 1205889002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des Affaires Juridiques, Direction des Affaires Civiles, Division du Droit Contractuel de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement de la marque et du logo "Parcours Gouin" comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Autoriser une dépense maximale de 2 000\$. Autoriser le Directeur du Développement du Territoire à signer les documents requis.

Il est recommandé :

- a) de mandater le Service des Affaires Juridiques, Direction des Affaires Civiles, Division du Droit contractuel de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement du Parcours Gouin comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;
- b) d'autoriser une dépense maximale de 2 000\$;
- c) d'autoriser le directeur du Développement du territoire à signer les documents requis.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-21 11:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205889002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des Affaires Juridiques, Direction des Affaires Civiles, Division du Droit Contractuel de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement de la marque et du logo "Parcours Gouin" comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Autoriser une dépense maximale de 2 000\$. Autoriser le Directeur du Développement du Territoire à signer les documents requis.

CONTENU

CONTEXTE

Le Parcours Gouin est issu du Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies, adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2013. Depuis, regroupés sous l'appellation "inter-arrondissements du Parcours Gouin", les cinq arrondissements, dont le territoire longe la rivière des Prairies, ont uni leurs efforts pour la mise en valeur des berges où la culture, le patrimoine, la nature et le plein air urbain sont assemblés dans un parcours unifié.

En 2015, les conseils d'arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard-Sainte-Geneviève ont approuvé la démarche commune d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin dont les principaux objectifs sont de :

- rendre les berges de la rivière des Prairies et les parcs en rive accessibles aux Montréalais et aux Montréalaises;
- créer une destination récréotouristique et culturelle au nord de l'Île de Montréal;
- développer et relier plusieurs quartiers culturels sur ce territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090070 - Ahuntsic-Cartierville: Approuver le Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies.

CA15 090003 - Ahuntsic-Cartierville: Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'Île.

CA15 30020005 - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles: idem.

CA15 10082 - Montréal-Nord: idem.

CA15 290046 - Pierrefonds-Roxboro: idem.

CA15 280034 - Île-Bizard-Sainte-Geneviève: idem.

DESCRIPTION

Le projet d'enregistrement de la marque et du logo du "Parcours Gouin" s'inscrit dans une conjoncture d'aménagement majeur des berges au cours des dernières années; le projet vise à assurer la pérennité de son identité et faire en sorte que la marque "Parcours Gouin" soit utilisée à bon escient. Le projet a été soumis à l'inter-arrondissements du Parcours Gouin tenu au Pavillon d'accueil le 14 janvier 2020 où un accord de principe a été consenti à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour procéder aux démarches d'enregistrement. Les arrondissements ont également convenu d'élaborer une charte d'utilisation de la marque par la suite.

JUSTIFICATION

Dans un courriel daté du 10 octobre 2019, le Service des Affaires Juridiques, Direction des Affaires Civiles, Division du Droit contractuel de la Ville de Montréal a émis un avis concernant la compétence pour l'enregistrement d'une marque officielle. Le Service considère:

"... pour l'enregistrement de la marque "Parcours Gouin", comme cette marque est utilisée pour la mise en valeur des berges de la rivière des Prairies dans les parcs locaux, c'est-à-dire ceux dont la responsabilité relève de l'arrondissement, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement est habilité à autoriser cet enregistrement..."

"... la Ville est une seule entité juridique ce qui signifie que l'enregistrement de la marque "Parcours Gouin" sera inscrite au nom de la Ville. Théoriquement, les arrondissements et les services centraux pourront l'utiliser sans obtenir d'autorisation du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui a été initiateur de l'enregistrement de la marque. En pratique, il pourrait être convenable que les arrondissements et les services centraux voulant utiliser la marque, se concertent avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. "

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense maximale de 2 000\$ est nécessaire pour couvrir les frais d'enregistrement auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parcours Gouin est un projet d'aménagement des berges de la rivière des Prairies relié aux orientations de la Ville de Montréal et inscrit au plan d'action en développement durable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat de procéder à l'enregistrement de la marque "Parcours Gouin" sera confié au Service des Affaires Juridiques, Direction des Affaires Civiles, Division du Droit contractuel de la Ville de Montréal. Le processus s'étendra sur plusieurs mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-02-19



Dossier # : 1203060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la réalisation de ce projet.

Il est recommandé :

- D'approuver le projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal;
- De garantir la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le projet;
- D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-02-21 09:40

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la réalisation de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le concept de cyclovias est une série d'événements gratuits lors desquels les cyclistes, patineurs à roues alignées, joggeurs ou piétons sont libres de se promener sur un circuit fermé à la circulation automobile.

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias (Programme) a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport. Il a été adopté pour la première fois par le comité exécutif en 2016 et son renouvellement doit être approuvé par la même instance pour l'année 2020.

Afin de participer à ce programme, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation financière dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme cyclovias pour lequel la demande a été soumise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1933 (1186340001) : Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et son renouvellement pour 2019.

CA19 09 0052 (1193060009) : Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal et garantir la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la réalisation de ce projet.

DESCRIPTION

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias (Programme cyclovias) de Montréal vise à encourager les arrondissements à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal. Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux usagers de se promener en vélo, en patins ou à pied. Le choix du parcours est important.

Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des adeptes de l'entraînement à vélo ou rejoindre les préoccupations des familles qui recherchent une ambiance festive permettant d'initier leurs enfants à la pratique sécuritaire du vélo.

Ce programme a pour objectifs :

- d'offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- de transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- d'accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Pour 2020, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme pour un événement cyclovia qui se veut un événement festif pour les familles pour prôner le transport actif et les saines habitudes de vie. Le grand public est invité à prendre la rue Fleury d'assaut en se réappropriant un espace qui est normalement réservé aux automobilistes.

L'activité se tiendra soit le 30 août ou le 20 septembre (date à déterminer) de 11 h à 15 h sur un circuit fermé de 2 km. L'artère commerciale sera fermée à la circulation automobile et dédiée aux piétons et cyclistes. Le parcours sera bidirectionnel permettant aux familles de circuler librement sur la rue Fleury.

JUSTIFICATION

Suite au succès obtenu lors de sa première édition (2019), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville veut offrir aux adeptes du vélo un environnement favorable à la pratique de ce sport pour sensibiliser les gens au transport actif les inciter à devenir ou à rester physiquement actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts relatifs au projet déposé sont évalués à 28 500 \$. La subvention demandée dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » est de 18 000 \$. Le solde du financement pour le projet proviendra de l'arrondissement et de partenaires privés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités seront diffusées via des affiches sur le site internet, les médias sociaux et les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de la « Fête de l'eau » et autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques, soit 5 000 \$ \$ par année visant les années 2020-2021-2022-2023-2024, pour un montant total de 25 000 \$.

Il est recommandé :

1. D'approuver la tenue de l'événement « Fête de l'eau » qui aura lieu au parc de Beauséjour pour les années 2020-2021-2022-2023-2024;
2. D'autoriser l'utilisation de la somme qui sera consentie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville via le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques pour la réalisation de l'événement.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-02-21 09:43

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de la « Fête de l'eau » et autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques, soit 5 000 \$ \$ par année visant les années 2020-2021-2022-2023-2024, pour un montant total de 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du « Programme de Soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques, obtenir du conseil d'arrondissement une résolution approuvant la tenue de l'événement Fête de l'eau au parc de Beauséjour et autorisant l'utilisation de la somme consentie à la tenue de l'événement. Une demande a été adressée au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour l'obtention d'un appui de la ville centre. Un soutien financier sur cinq ans, soit pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 a été demandé en raison d'une somme totale de 25 000 \$ à raison de 5 000 \$ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0015 - Approuver le tenue de l'activité « Fête de l'eau » et autoriser l'utilisation de la somme consentie par le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) souhaite organiser une Fête de l'eau au parc de Beauséjour au mois de juillet 2020. En se dissociant de l'événement Relais rivière, la DCSLDS souhaite recentrer le volet La Fête de l'eau sur un événement plus local et accessible à un plus grand nombre de familles. L'édition 2019 de l'événement ayant été un réel succès, la DCSLDS désire poursuivre le développement de cette fête familiale pour initier un plus grand nombre de citoyens à des activités nautiques telles que rabaska, kayak, voile, planche, etc.

JUSTIFICATION

L'intérêt et la demande des citoyens pour l'accès aux berges et à la rivière des Prairies sont grandissants. Par la mise en place de son programme, la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale souhaite accélérer la mise en oeuvre d'initiatives locales pour faciliter l'accès des berges à la population montréalaise et la mise en oeuvre d'activités de plein air liées aux activités sportives et de loisirs nautiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une demande a été adressée à la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour nous soutenir financièrement (5 000 \$ par année) suite à l'étude du projet déposé par la DCSLDS de l'arrondissement qui est en ligne avec les objectifs du programme. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS pourra bonifier l'événement en ajoutant des éléments d'animation et des activités nautiques diversifiées et plus nombreuses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Fête de l'eau est une activité annuelle récurrente qui favorise l'activité physique, l'accès aux berges, à la rivière Des Prairies et le transport actif dans un contexte de loisirs en plein air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En approuvant la tenue de la Fête de l'eau et en autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verra cet événement bonifié considérablement en augmentant le service offert aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque année, l'arrondissement promeut la Fête de l'eau par des affiches, de la publicité dans les journaux locaux, des cartons d'invitation et une grande enseigne devant le parc de Beauséjour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'équipe de la DCSLDS déterminera la date exacte de la tenue de la Fête de l'eau pour l'édition 2020 et suivra les différentes étapes logistiques de son organisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1203757002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2020 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 600 000 \$ taxes incluses

D'autoriser une dépense de 600 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2020 exécutée en régie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2020-02-05 15:29**Signataire :**

Lisa SIMINARO

Directrice performance_greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1203757002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2020 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 600 000 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation du Programme de réfection routière 2020 à être confiée à la division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, y compris les travaux connexes ainsi que les autres dépenses imprévues. Le montant accordé est de 600 000,00 \$ toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autorisation d'une dépense totale de 600 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2020. Ces travaux seront exécutés en régie.

JUSTIFICATION

En fonction de l'état des chaussées de notre arrondissement, il est important d'investir les sommes retenues afin de pallier à la dégradation accrue de notre réseau routier. La nature des travaux consiste en la réparation de la chaussée, aux travaux d'unités et d'asphalte sur l'ensemble des tronçons de l'arrondissement, incluant la réparation d'infrastructure telle que des puisards, des trottoirs, des chambres de vanne ou des regards d'égout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet: 55733 - Programme de réfection routière
Secteur: 09P - Infrastructures - Protection
Sous-projet: 2055733010 - Programme de réfection routière 2020 - En régie
Simon: 182367
Montant net: 550.0 \$

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Le : 2020-02-03



Dossier # : 1205027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 836,96 \$ pour la participation de huit personnes, élu(e)s et fonctionnaires, au Gala du CRE-Montréal 2020.

Il est recommandé :

D'autoriser la dépense de 836,96 \$, taxes incluses, pour la réservation d'une table de 8 personnes (élu(e)s et représentants de l'arrondissement) au Gala du CRE-Montréal 2020 qui se tiendra le mardi 28 avril 2020;

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-20 09:28

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205027001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 836,96 \$ pour la participation de huit personnes, élu(e)s et fonctionnaires, au Gala du CRE-Montréal 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Gala du CRE-Montréal (anciennement Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal) souligne, chaque année depuis 2007, les projets novateurs et inspirants des organisations engagées de partout sur l'île de Montréal. Cet événement annuel rassemble près de 500 représentants montréalais, issus des milieux municipal, corporatif, institutionnel et communautaire. Il est organisé par le CRE-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser cinq élu(e)s et trois fonctionnaires de l'arrondissement à participer au Gala du CRE-Montréal 2020 qui se tiendra le mardi 28 avril de 10 h 30 à 14 h, au marché Bonsecours (350 rue Saint-Paul Est).
Coût d'une table de 8 personnes : 836,96 \$ taxes et frais inclus.

JUSTIFICATION

Les membres du conseil d'arrondissement désirent participer à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Gala est l'occasion d'inspirer et de s'inspirer de ce qui se fait de mieux en environnement afin de passer à l'action et d'améliorer la qualité des milieux de vie sur l'île de Montréal en

lien avec les enjeux de changements climatiques, de biodiversité et de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications

Le : 2020-02-14



Dossier # : 1203060014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$ aux organismes suivants : Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville (2 000 \$) et Fondation du Collège Ahuntsic (500 \$).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$ aux organismes suivants : CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (2 000 \$) et COLLÈGE AHUNTSIC (500 \$).
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-02-21 09:30

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1203060014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$ aux organismes suivants : Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville (2 000 \$) et Fondation du Collège Ahuntsic (500 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
2 000 \$ CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE :
Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) d'Ahuntsic et de Cartierville

500 \$ FONDATION DU COLLÈGE AHUNTSIC :
41e édition de la Finale régionale de Cégeps en spectacle.

Les élus souhaitent accorder aux organismes une contribution financière afin de soutenir les activités de ces organismes.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Contribution financière pour la Fondation du Collège Ahuntsic - s.v.p. faire parvenir le chèque à l'adresse suivante : 9155, rue Saint-Hubert, local B2.470, Montréal, Québec, H2M 1Y8, à l'attention de Mme Pacale Corney.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1204746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 9300 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 9300 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

200 \$	LES COPAINS DE ST-SIMON
200 \$	LOISIRS SOPHIE BARAT
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or John-Caboto)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Les Pionniers)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Marcelin-Wilson)
200 \$	LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
200 \$	SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI
200 \$	CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
200 \$	CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
200 \$	SOCIETE D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
200 \$	ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
400 \$	ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
100 \$	CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC
200 \$	ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL
200 \$	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$	LES COPAINS DE ST-SIMON
200 \$	L'OEUVRE DES SAMARITAINS

200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour sortie cabane à sucre 2020)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)
300 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour atelier pédagogique - Projet spécial)
200 \$	CONCERTATION-FEMME
200 \$	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$	L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTREAL MÉTROPOLITAIN (pour Popote Ahuntsic)
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
200 \$	PAUSE-FAMILLE INC.
200 \$	ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
200 \$	L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
200 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
200 \$	REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
200 \$	RÉVANOUS
200 \$	ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
100 \$	CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC
200 \$	CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC (pour Centre de Loisirs Saints-Martyrs-Canadiens)
200 \$	SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
200 \$	VILLE EN VERT (pour comité bénévoles jardin communautaire Ahuntsic)
200 \$	VILLE EN VERT (pour comité bénévoles jardin communautaire Sault-au-Récollet)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Santa Rita)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Il Girasole)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-21 11:41

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 9300 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville - District de Saint-Sulpice

- 200 \$ LES COPAINS DE ST-SIMON
- 200 \$ LOISIRS SOPHIE BARAT
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or John-Caboto)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Les Pionniers)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Marcelin-Wilson)
- 200 \$ LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
- 200 \$ SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI
- 200 \$ CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
- 200 \$ CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
- 200 \$ SOCIETE D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
- 200 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
- 200 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE
- 400 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

100 \$ CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC
200 \$ ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL
200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$ LES COPAINS DE ST-SIMON
200 \$ L'OEUVRE DES SAMARITAINS
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour sortie cabane à sucre 2020)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Pompei II)

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

300 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL
(pour atelier pédagogique - Projet spécial)

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic

200 \$ CONCERTATION-FEMME
200 \$ CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$ L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTREAL MÉTROPOLITAIN (pour
Popote Ahuntsic)
200 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
200 \$ PAUSE-FAMILLE INC.
200 \$ ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
200 \$ L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
200 \$ REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
200 \$ RÊVANOUS
200 \$ ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD

Jérôme Normand, conseiller de la Ville - District du Sault-au-Récollet

100 \$ CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC
200 \$ CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC (pour Centre de Loisirs Saints-Martyrs-Canadiens)
200 \$ SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
200 \$ VILLE EN VERT (pour comité bénévoles jardin communautaire Ahuntsic)
200 \$ VILLE EN VERT (pour comité bénévoles jardin communautaire Sault-au-Récollet)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Pompei II)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Santa Rita)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Il Girasole)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice performance_greffe et services administratifs

Le : 2020-02-18



Dossier # : 1204039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 9644, rue Basile-Routhier, un taux d'implantation supérieur à 50%, lot 1 997 892 du cadastre du Québec (demande de permis no. 3001735134).

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au 9644, rue Basile-Routhier et érigé sur le lot 1 997 893 du Cadastre du Québec, visant à autoriser un taux d'implantation supérieur à 50% ;
CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 9644, rue Basile-Routhier et érigé sur le lot 1 997 892 du Cadastre du Québec, un taux d'implantation de 53,5%, et ce, malgré les dispositions de l'article 40.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), tel que montré sur le plan suivant :

- plan numéroté G-8217, préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, daté du 22 novembre 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 7 février 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-18 14:40

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 9644, rue Basile-Routhier, un taux d'implantation supérieur à 50%, lot 1 997 892 du cadastre du Québec (demande de permis no. 3001735134).

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent construire un bâtiment de quatre (4) logements sur le lot 1 997 891. Cependant, ce nouveau bâtiment serait construit en contiguïté avec les bâtiments adjacents. Comme une seconde issue à une voie publique serait requise, en vertu des dispositions du code de construction, il est proposé d'effectuer une opération cadastrale afin d'aménager une bande de terrain d'une largeur de 1,2 m jusqu'à la rue transversale la plus proche, soit la rue de Port-Royal Est. Cette bande de terrain serait prise à même une partie des lots voisins 1 997 892 et 1 997 893 où se trouvent les propriétés situées au 9634 à 9638, rue Basile-Routhier et 9644, rue Basile-Routhier.

Dans le cas spécifique du 9644, rue Basile-Routhier, le taux d'implantation actuel du bâtiment atteint 50,8%, soit un peu plus que le taux d'implantation maximal de 50% imposé par la réglementation pour ce secteur. Avec l'opération cadastrale proposée, le taux d'implantation de ce bâtiment passerait de 50,8% à 53,5%. Conséquemment, l'opération cadastrale visant à aménager une bande de terrain d'une largeur de 1,2 m jusqu'à la rue de Port-Royal Est ne peut être approuvée sans qu'une dérogation mineure soit accordée pour permettre un taux d'implantation supérieur à 50%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le lot 1 997 892, où se trouve le bâtiment situé au 9644, rue Basile-Routhier, a actuellement une superficie de 188,1 m². Le bâtiment qui se trouve sur ce terrain occupe une superficie de 95,6 m², pour un taux d'implantation de 50,8%. Avec l'opération cadastrale proposée, le nouveau lot du 9644, rue Basile-Routhier (lot projeté 6 339 847) aurait une superficie de 178,8 m². Conséquemment, le taux d'implantation de ce bâtiment serait de 53,5%.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la

jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation actuelle empêcherait de développer le terrain vacant voisin, ce qui peut constituer un préjudice sérieux au propriétaire de ce terrain ;
- la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1201388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2020, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2020 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures inscrites au tableau des événements publics joint à la présente résolution:
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) sur l'installation de bannières, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-21 11:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1201388001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2020, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest, District central, l'Association des gens d'affaires de Gouin ouest, Marchés Ahuntsic-Cartierville, Ilôt 84, Communautaire et l'arrondissement organisent diverses promotions commerciales durant l'année 2020. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour la tenue de ces événements. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0057 Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2019, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de la publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis

par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires ou organismes sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements et de leur sécurité.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires ou organismes. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, s'il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribue à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribue à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires ou organismes assument les activités de communication liées à ces promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, le Service de la sécurité incendie et les autres directions et services impliqués;

Avril 2020 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-01-15



Dossier # : 1207747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10728-10730, rue Waverly, érigé sur le lot 6 335 721 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction - demande de permis 3001718054.

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10728-10730, rue Waverly, érigé sur le lot 6 335 721 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction - demande de permis 3001718054.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-21 11:37

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10728-10730, rue Waverly, érigé sur le lot 6 335 721 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction - demande de permis 3001718054.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant projette de subdiviser un terrain déjà occupé par un duplex jumelé, au 10720-10722 Waverly, afin de créer un nouveau lot constructible, et de bâtir sur ce lot un nouveau duplex isolé.
Étant donné qu'il est impossible d'aménager plus d'un stationnement sur le nouveau lot, le requérant fait une demande d'exemption pour une (1) place de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement et du Règlement d'urbanisme 01-274, article 560 et 561.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande d'avis préliminaire sur la subdivision foncière (8 mai 2019)

Le projet de subdivision foncière a été présenté en avis préliminaire au CCU le 8 mai 2019 et a reçu un avis favorable du CCU.
Deux options avaient alors été présentées, dont la proposition finale actuelle.

Demande d'avis préliminaire sur l'architecture (9 octobre 2019)

Le projet architectural pour le nouveau bâtiment a fait l'objet d'un avis préliminaire du CCU le 9 octobre 2019.
Le CCU a demandé que le projet soit retravaillé afin d'intégrer une partie des recommandations de la DDT, dont certaines concernent la volumétrie proposée. Cependant le CCU n'a pas remis en question l'option de subdivision (et de mode d'implantation) choisie par le requérant.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2020

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de l'opération cadastrale proposée, considérant que la subdivision des lots et la volumétrie du bâtiment proposées s'insèrent dans le milieu.

DESCRIPTION

Suivant l'article 566 du règlement 01-274, les deux (2) logements existants réclament deux (2) places de stationnement.

Le projet de construction prévoit la réalisation d'une place de stationnement en garage et en sous-sol. Cependant, la largeur du terrain ne permet pas une deuxième place de stationnement en sous-sol et il est impossible d'aménager une place de stationnement extérieure en marge latérale sans réduire la largeur du bâtiment à une taille inadéquate à son usage et à l'intégration volumétrique au contexte.

Une seule place de stationnement est créée et il en manque une.

La demande en fonds de compensation doit donc être pour une (1) place de stationnement.

JUSTIFICATION

Avis de la Division des études techniques

"Le bâtiment qui aura les adresses 10728-10730 rue Waverly sera situé dans le secteur SRRR # 273. Nous n'avons pas reçu de requête de citoyens concernant des problèmes de stationnement dans ce secteur. De ce fait, nous n'avons pas de problème avec cette demande."

Arguments de la Direction du développement du territoire

La direction du développement du territoire présente les arguments suivants en réponse à la présente demande :

- La largeur du terrain ne permet pas la réalisation de deux espaces de stationnement, pour avoir un bâtiment de largeur adéquate à son usage et à son intégration au contexte;
- La Division des études techniques n'anticipe pas de problème de stationnement dans le secteur suite à cette demande;
- La subdivision du terrain rétablit la continuité de la trame bâtie en offrant un bâtiment de deux logements de type semblable aux types existants sur la rue.

Avis favorable de la Direction du développement du territoire

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 2 500 \$ en frais de compensation, soit 2 500 \$ par place.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement* (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-02-07



Dossier # : 1207747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10720-10722, rue Waverly, érigé sur le lot 6 335 720 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'enlèvement d'une unité de stationnement suite à la subdivision du lot original 1 486 085. Demande de permis: 3001717954

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10720-10722, rue Waverly, érigé sur le lot 6 335 720 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'enlèvement d'une unité de stationnement suite à la subdivision du lot original 1 486 085. Demande de permis: 3001717954

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-21 11:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10720-10722, rue Waverly, érigé sur le lot 6 335 720 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'enlèvement d'une unité de stationnement suite à la subdivision du lot original 1 486 085. Demande de permis: 3001717954

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant projette de subdiviser un terrain déjà occupé par un duplex jumelé, au 10720-10722 Waverly, afin de créer un nouveau lot constructible, et de bâtir sur ce lot un nouveau duplex isolé.

Étant donné qu'il est impossible de conserver le stationnement existant sur le lot résiduel, le requérant fait une demande d'exemption pour une (1) place de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement et du Règlement d'urbanisme 01-274, article 560 et 561.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande d'avis préliminaire sur la subdivision foncière (8 mai 2019)

Le projet de subdivision foncière a été présenté en avis préliminaire au CCU le 8 mai 2019 et a reçu un avis favorable du CCU.

Deux options avaient alors été présentées, dont la proposition finale actuelle.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2020

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de l'opération cadastrale proposée, considérant que la subdivision des lots et la volumétrie du bâtiment proposées s'insèrent dans le milieu.

DESCRIPTION

Une unité de stationnement extérieure est éliminée, du fait de la réduction de la largeur du terrain.

Suivant l'article 566 du règlement 01-274, les deux (2) logements existants réclameraient deux (2) places de stationnement. Toutefois le bâtiment à sa construction en 1949 n'avait qu'une seule place de stationnement, en garage en sous-sol, laquelle a été remplacée lors

de l'élimination du garage par une place extérieure, en marge latérale. Il y a un droit acquis pour une seule place de stationnement. Une seule place de stationnement est donc requise.

La demande en fonds de compensation doit donc être pour une (1) place de stationnement.

JUSTIFICATION

Avis de la Division des études techniques

"Le bâtiment qui a les adresses 10720-10722 rue Waverly est situé dans le secteur SRRR # 273. Nous n'avons pas reçu de requête de citoyens concernant des problèmes de stationnement dans ce secteur. De ce fait, nous n'avons pas de problème avec cette demande."

Arguments de la Direction du développement du territoire

La direction du développement du territoire présente les arguments suivants en réponse à la présente demande :

- Le terrain ne permet plus la réalisation d'un espace de stationnement extérieur;
- La Division des études techniques n'anticipe pas de problème de stationnement dans le secteur suite à cette demande;
- La place de stationnement extérieure éliminée est compensée par la création d'une nouvelle place de stationnement sur rue, du fait de la disparition de l'entrée charretière;
- La subdivision du terrain rétablit la continuité de la trame bâtie en offrant un bâtiment de deux logements semblable aux types existants sur la rue.

Avis favorable de la Direction du développement du territoire

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 2 500 \$ en frais de compensation, soit 2 500 \$ par place.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement* (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-02-07



Dossier # : 1202720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 20 620 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté Est de l'avenue Papineau, au Nord de la rue Struan, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 20 620 \$ équivalente à 10% de la valeur marchande du lot projeté 6 279 599 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2192720006) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-18 16:30

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1202720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 20 620 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté Est de l'avenue Papineau, au Nord de la rue Struan, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2192720006) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une (1) assiette vacante destinée à la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2192720006.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le coté Est de l'avenue Papineau, au Nord de la rue Struan. La superficie totale du terrain est de 1 045,20 mètres carrés (529,6 m² pour le lot projeté 6 279 598 et 515,6 m² pour le lot projeté 6 279 599). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 2 494 253 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, des frais de parcs sont exigés pour le lot projeté 6 279 599. L'exemption de frais de parcs selon l'article 12 du Règlement 17-055 s'applique sur le lot projeté 6 279 598, en effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement et les archives de l'Arrondissement ont été consultés et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

2019 novembre 25 Bon de commande et Demande de services professionnel en évaluation

immobilière transmissent par courriel à:

- evaluationparcs@caprea.ca

- fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca

Contrat avec la firme Caprea experts immobiliers inc, pour les services professionnels en évaluation immobilière et copie conforme envoyée à l'adresse courriel pour fin de suivi financier de l'entente-cadre.

2019 décembre 16 Reçu " Rapport d'évaluation " de la firme Caprea experts immobiliers inc et l'estimation de la valeur marchande est de 418 000 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot projeté 6 279 599, représentant 51,56 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 20 620 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur marchande du lot projeté 6 279 599.

Frais de parc :

Lot projeté 6 279 599 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 51,56 m²

Évaluation : 1 045,20 m² évalué à 418 000 \$

51,56 m² évalué à 20 620 \$

Imputabilité 10% : 51,56 m² évalué à 20 620 \$

Montant à payer : 20 620 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et conforme aux dispositions du Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu de titre VIII articles 671.1 et 674.8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 05 février 2020. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-02-11



Dossier # : 1202720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 24 992 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 24 992 \$ équivalent à 10% de la valeur marchande du lot projeté 6 335 721 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2192720010) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-21 11:47

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1202720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 24 992 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2192720010) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une (1) assiette vacante destinée à la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2192720010.
Sommaire décisionnel numéro 1207747002, demande de fonds de compensation pour une unité de stationnement pour le bâtiment existant 10720, rue Waverly sur le lot projeté 6 335 720.
Sommaire décisionnel numéro 1207747003, demande de fonds de compensation pour une unité de stationnement pour un futur bâtiment sur le lot projeté 6 335 721.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest.

La superficie totale du terrain est de 542,20 mètres carrés (276,5 m² pour le lot projeté 6 335 720 et 265,7 m² pour le lot projeté 6 335 721). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 486 085 par deux (2) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, des frais de parcs sont exigés pour le lot projeté 6 335 721. L'exemption de frais de parcs selon l'article 12 du Règlement 17-055 s'applique sur le lot projeté 6 335 720, en effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement et les archives de l'Arrondissement ont été consultés et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

20 janvier 2020 - Bon de commande et demande de services professionnels en évaluation immobilière transmissent par courriel à:

- evaluationparcs@caprea.ca
- fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca

Contrat avec la firme Caprea Experts Immobiliers Inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière et copie conforme envoyée à l'adresse courriel pour fin de suivi financier de l'entente-cadre.

18 février 2020 - Reçu " Rapport d'évaluation " de la firme Caprea Experts Immobiliers Inc. et l'estimation de la valeur marchande est de 510 000 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot projeté 6 335 721, représentant 26,57 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 24 992 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur marchande du lot projeté 6 335 721.

Frais de parc :

Lot projeté 6 335 721 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 26,57 m²

Évaluation : 542,20 m² évalués à 510 000 \$

265,7 m² évalués à 249 920 \$

Imputabilité 10% : 26,57 m² évalués à 24 992 \$

Montant à payer : 24 992 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et conforme aux dispositions du Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu de titre VIII articles 671.1 et 674.8 du Règlement de zonage de

l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 15 janvier 2020. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-02-19

**Dossier # : 1201066001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1, rue Chabanel Ouest, lot 1 998 747 du cadastre du Québec - Zone 1327.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 439.1 (épaisseur minimale d'une enseigne) et 528 (superficie maximale d'une enseigne annonçant la location d'un immeuble) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 998 747 du cadastre du Québec, situé au 1, rue Chabanel Ouest, l'autorisation d'installer deux enseignes temporaires annonçant la location de l'immeuble aux conditions suivantes :

- l'installation des deux enseignes doit être substantiellement conforme au plans de l'annexe A ;
- la durée maximale de l'autorisation est de 2 ans. Après ce délai écoulé, les enseignes doivent être retirées.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Cinq (5) plans estampillés par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 22 janvier 2020

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 16:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1, rue Chabanel Ouest, lot 1 998 747 du cadastre du Québec - Zone 1327.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite installer des enseignes temporaires faites de tissu perforé annonçant la location de l'immeuble pour une superficie de 139,4 mètres carrés. Dans ce secteur, la réglementation d'urbanisme autorise une superficie maximale de 6 mètres carrés et des matériaux rigides d'une épaisseur minimale de 3 mm lorsque les enseignes ne sont pas situées dans les ouvertures.

Toutefois, ce projet d'affichage peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande est à l'effet d'installer deux enseignes temporaires (durée maximum de 2 ans) à l'effet d'annoncer la location de l'immeuble :

- 1 enseigne donnant sur la rue Chabanel de 69,7 mètres carrés fait d'un tissu perforé de couleur noire et blanche, avec contour en aluminium ;
- 1 enseigne donnant sur le boulevard Saint-Laurent de 69,7 mètres carrés fait d'un tissu perforé de couleur noire et blanche, avec contour en aluminium.

Les dérogations sont les suivantes :

- 1) la superficie maximale autorisée pour annoncer la location de l'immeuble est de 6 mètres carrés (3 mètres carrés par voie publique) (art. 528) ;
- 2) les matériaux des enseignes doivent être rigides et avoir une épaisseur minimale de 3 mm lorsque les enseignes ne sont pas situées dans les ouvertures du bâtiment (art. 439.1).

De plus, les enseignes doivent être autorisées par la procédure de Titre VIII étant donné la présence de la rue Chabanel et du boulevard Saint-Laurent. Voici les critères :

- choisir un affichage qui s'intègre harmonieusement au caractère et à l'ambiance d'une rue urbaine;
- limiter l'affichage au minimum nécessaire pour identifier l'établissement ;
- lorsque plusieurs entreprises sont annoncées sur le *bâtiment* , s'assurer que les enseignes s'harmonisent entre elles.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande, et ce, à la condition suivante :

- la durée maximale de l'autorisation est de 2 ans. Après ce délai écoulé, les enseignes doivent être retirées.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un projet de résolution

- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Tenue de l'assemblée publique de consultation
- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-22



Dossier # : 1194039020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'adopter une résolution modifiant la résolution CA12 090314 visant à autoriser l'installation d'enseignes au 2920 de Salaberry - lot 2 660 805 - zone 1136

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 447 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 660 805 du Cadastre du Québec, localisé au 2920, rue De Salaberry, l'autorisation d'installer quatre (4) enseignes, tel que montré aux plans de l'annexe A, aux conditions suivantes :

- l'affichage proposé doit être conforme aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans non numérotés, préparés par Pride Signs, datés du 24 octobre 2018, du 17 janvier 2019 et du 26 avril 2019 et plan numéroté A-1, préparé par Manon Renaud architecte, daté du 13 janvier 2012 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 novembre 2019.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'adopter une résolution modifiant la résolution CA12 090314 visant à autoriser l'installation d'enseignes au 2920 de Salaberry - lot 2 660 805 - zone 1136

CONTENU

CONTEXTE

Le 2920, rue de Salaberry est un bâtiment construit en 2001 et occupé à des fins de restauration rapide. Il fait partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments et comprenant un centre commercial , un poste d'essence et un bâtiment abritant deux (2) commerces de restauration rapide. Ce bâtiment est adjacent à la rue de Salaberry et il est bordé à l'ouest par l'autoroute 15.

Dans le calcul de la superficie d'affichage de cet établissement, le mur adjacent à l'autoroute ne peut être considéré comme une façade sur rue car le règlement stipule qu'une façade est un mur adjacent à une voie publique donnant accès aux terrains riverains, ce qui n'est pas le cas pour l'autoroute. En suivant la formule de calcul du quota d'affichage, la superficie maximale pour cet établissement est de 24 m² et l'affichage de ce commerce excède le maximum autorisé pour ce local, soit 34,21 m². Ce dépassement de superficie a été autorisé par projet particulier en 2012. Le requérant souhaite maintenant remplacer les enseignes de pré-menu et menu par des enseignes à message variable. Comme l'autorisation précédente référait à d'autres enseignes, le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 090314, 5 novembre 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 2920, rue De Salaberry l'installation d'enseignes.

CA10 090313, 1er novembre 2010 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes pour l'immeuble portant les numéros 2910 et 2912, rue De Salaberry.

CA09 090011, 19 janvier 2009 : Accorder une demande de dérogation mineure relative au taux d'implantation pour le bâtiment à construire sur le lot 2660806 du Cadastre du

Québec, destiné à la restauration - Site des Galeries Normandie.

CA05 090308, 4 juillet 2005 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser un agrandissement à des fins d'épicerie et à réaménager le stationnement - Site des Galeries Normandie.

DESCRIPTION

La proposition est de remplacer (2) enseignes sur le site, pour atteindre une superficie totale d'affichage d'environ 31 m², soit environ 3,3 m² de moins que la superficie d'affichage actuelle. Ces nouvelles enseignes seraient réparties comme suit :

1. deux (2) enseignes pré-vente pour le service au volant d'une superficie de 0,92 m², totalisant 1,84 m². Ces enseignes remplaceraient deux (2) enseignes à quatre faces pivotantes totalisant 4,3 m².
2. deux (2) enseignes menu pour le service au volant d'une superficie de 1,85 m², totalisant 3,7 m². Ces enseignes remplaceraient une (1) enseigne à quatre (4) faces pivotantes totalisant 4,54 m².

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Les enseignes seraient moins grandes que celles qu'elles remplaceraient et seraient peu visible à partir de la rue de Salaberry ;
- Les matériaux seraient sobres et s'intégreraient harmonieusement aux autres enseignes de l'établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un projet de résolution de projet particulier ;
Consultation publique sur le projet ;
Adoption de la résolution de projet particulier ;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-06

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la conversion à des fins de résidence pour personnes âgées d'une partie de l'immeuble situé au 505, avenue du Mont-Cassin, lot 1 487 152 du cadastre du Québec, zone 1264

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 314 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5(1)) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 505, avenue du Mont-Cassin et composé du lot 1 487 152 , l'autorisation d'aménager une résidence pour personnes âgées aux conditions suivantes :

1. la résidence pour personnes âgées devra occuper uniquement la partie presbytère de l'immeuble ;
2. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-12-09 11:59

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la conversion à des fins de résidence pour personnes âgées d'une partie de l'immeuble situé au 505, avenue du Mont-Cassin, lot 1 487 152 du cadastre du Québec, zone 1264

CONTENU

CONTEXTE

La requérante exploite une résidence pour personnes âgées au 3760, rue de la Peltrie, dans l'arrondissement Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. En raison de problèmes d'insalubrité, la résidence doit quitter l'immeuble de la rue de la Peltrie et se relocaliser. Après recherche, la requérante a identifié l'ancien presbytère de l'église située au 505, avenue du Mont-Cassin car celui-ci répond à ses besoins.

L'immeuble est situé dans une zone de catégorie E.5(1) qui n'autorise pas les usages résidentiels. Cette dérogation pourrait toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à convertir l'ancien presbytère de l'église sur deux (2) étages. La résidence logerait un maximum de 15 personnes dans sept (7) chambres. On y retrouverait des espaces communs tels que cuisine et petits salons. Le projet n'entraînerait aucune modification extérieure au bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- l'usage proposé est compatible avec le bâtiment sans compromettre son intégrité architecturale ;
- le projet ne devrait générer aucune nuisance sur le voisinage ;
- le projet permettrait d'assurer l'entretien du bâtiment ;
- ce projet répond à un besoin pour l'hébergement de personnes âgées en perte d'autonomie et ayant des moyens financiers limités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2019-12-09

**Dossier # : 1194039014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre (4) maisons de ville en copropriété - lot 1 998 054 du cadastre du Québec, zone 1378

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 50.1 (marge latérale prescrite), 87.2 (retrait minimal d'une construction sur le toit), 198.1 (obligation commercial pour les locaux de coin dans une zone commerciale), 335.1 et 336 (saillie maximale par rapport à un mur) et 581 (largeur minimale d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 8801, rue Lajeunesse et composé du lot 1 998 054, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 4 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 2 à 11, préparés par Serge Falardeau, architecte, datés du 13 novembre 2019 et estampillés par la direction du développement du territoire le 6 décembre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 16:58

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre (4) maisons de ville en copropriété - lot 1 998 054 du cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent démolir un bâtiment commercial de deux (2) étages situé au 8801, rue Lajeunesse afin d'y construire un immeuble de quatre (4) logements de type maison de ville. L'immeuble est situé à l'intersection des rue Lajeunesse et Saint-Arsène, dans un secteur de zonage qui prescrit comme usage principale, le commerce de faible intensité commerciale (C.2C) et où l'habitation est également autorisée.

L'article 198.1 du règlement d'urbanisme spécifie que dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2 et où est également autorisée une catégorie de la famille habitation, tout local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2. Le projet déroge également à la réglementation en matière de pourcentage de maçonnerie. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel a été construit en 1979. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 296 m², pour un taux d'implantation de 63%. Le bâtiment est implanté à la limite de l'emprise de la rue Lajeunesse et à 5,91 m de l'emprise de la rue Saint-Arsène. Le recul de ce bâtiment par rapport à la limite latérale "est" est de 3,04 m et celui par rapport à la ruelle adjacente est de près de 0 m. L'immeuble dispose de quatre (4) unités de stationnement extérieur en cour avant, accessibles par la rue Saint-Arsène. Ce bâtiment est entièrement occupé par une garderie qui a quitté l'endroit récemment. L'immeuble est situé à 210 mètres de la station de métro Crémazie. Le milieu bâti est composé principalement de bâtiments résidentiels et mixtes de deux (2) étages bien que le zonage en bordure de la rue Lajeunesse prescrive une hauteur minimal et maximale de trois (3) étages. Ce bâtiment est recouvert de briques au rez-de-chaussée et de briques et de tôle à l'étage.

Le nouveau bâtiment occuperait une superficie au sol de 305 m², pour un taux d'implantation de 65%. Les quatre (4) logements seraient construits en mode contigu dans un seul bâtiment de trois (3) étages hors sol. Chacun de ces logements disposerait d'un stationnement au rez-de-chaussée. Les stationnements des quatre (4) logements seraient accessibles par la rue Saint-Arsène. Chacun des logements disposerait de trois (3) chambres à coucher, d'un balcon à l'arrière, d'une terrasse arrière au-dessus de la voie d'accès aux unités de stationnement et d'un toit terrasse. Une quatrième chambre est prévue au sous-sol mais son éclairage naturel serait assuré par une margelle, compte tenu que le sous-sol serait entièrement enfoui sous le niveau du sol. Les surfaces végétalisées atteindraient 60 m², soit 13% du terrain.

Le bâtiment serait implanté à une distance variant de 1,83 m à 2,4 m de l'emprise de la rue Lajeunesse et à 0 m de l'emprise de la rue Saint-Arsène et de la ruelle adjacente au nord. Le mur latéral "est" serait situé à 4,57 m et à 5,18 m de la limite de terrain.

Le bâtiment serait recouvert de maçonnerie de briques dans une proportion de 56% pour la façade donnant sur la rue Lajeunesse et de 41% pour la façade donnant sur la rue Saint-Arsène.

Les principales dérogations de ce projet sont :

- Article 81 : Pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade ;
- Article 87.1 : Dépassements des constructions hors toit ;
- Article 198.1 : Obligation commerciale pour le local de coin ;
- Article 335.1 : Saillie maximale d'une galerie par rapport à un mur ;

Avis précédent du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 août 2019, les membres du comité consultatif ont analysé une proposition précédente et ont recommandé aux requérants de resoumettre le projet en travaillant sur les éléments suivants :

1. augmenter le pourcentage de maçonnerie pour la façade de la rue Lajeunesse,
2. améliorer le traitement de la façade de la rue Saint-Arsène;
3. reculer un peu le bâtiment par rapport à la ruelle pour faciliter les manœuvres de stationnement sans empiéter sur la propriété voisine;
4. revoir les voies d'accès au stationnement pour accéder par la rue Saint-Arsène et/ou la ruelle;
5. préparer un plan d'aménagement paysager.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé de la manière suivante :

1. le pourcentage de maçonnerie de la façade de la rue Lajeunesse a été augmenté et atteindrait 56% ;
2. le traitement de la façade de la rue Sainte-Arsène a été revu en ajoutant un revêtement de fibrociment et en modifiant le positionnement des ouvertures ;
3. L'accès au stationnement intérieur se ferait uniquement à partir de la rue Saint-Arsène, avec une voie d'accès sous les terrasses arrière. Cela permettrait de régler le problème d'empiètement sur la propriété voisine et éviterait des conflits avec la voie cyclable prévue dans l'emprise de la rue Lajeunesse ;
4. il n'y a pas de plan d'aménagement paysager. Le plan prévoit qu'une partie des terrasses arrière soit végétalisée pour des superficies variant de 4,55 m² à 5,9 m². Il est également prévu que les cours avant soient végétalisés avec pelouses et plantations.

À noter que le comité citoyen du secteur Youville a récemment transmis une lettre pour s'opposer à l'élimination du local commercial de cet immeuble. Le comité se dit consterné par la perte de la garderie qui occupait cet endroit et qui était essentielle à la population du quartier. Cette garderie n'a pas pu se relocaliser dans ce secteur malgré l'important taux d'inoccupation des locaux commerciaux de la rue Lajeunesse. Il considère que cet emplacement représente une localisation idéale pour un commerce puisqu'il est situé à la sortie du métro Crémazie dans une zone très fréquentée par les gens du quartier et également par les milliers d'étudiants et employés du Collège Ahuntsic. Le comité note également que la venue prochaine du Réseau Express Vélo commande de maintenir une certaine offre commerciale sur la rue Lajeunesse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet permettrait de créer quatre (4) logements familiaux à distance de marche d'une station de métro ;
- la dérogation à l'obligation commerciale pour le local de coin ne devrait pas nuire à l'ambiance de la rue Lajeunesse ;
- l'implantation et la volumétrie du projet devraient bien s'intégrer au milieu environnant ;
- les surfaces minéralisées de la cour avant sur la rue Lajeunesse ont été réduites de manière importante, par l'élimination des voies d'accès à deux (2) unités de stationnement intérieures ;
- le traitement de la façade de la rue Saint-Arsène est plus intéressant que dans la version précédente ;
- la rue Lajeunesse dispose actuellement de plusieurs locaux commerciaux inoccupés ;
- l'arrondissement a amorcé une réflexion pour développer l'activité commerciale sur la portion de la rue Legendre située entre les rues Saint-Hubert et Berri.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS

Le : 2020-01-20

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1194039023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 239-241, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins d'habitation- lot 1 486 397 du cadastre du Québec, zone 1259

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2) un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé aux 239-241, boul. Henri-Bourassa Ouest et composé du lot 1 486 397 , l'autorisation d'aménager un logement au rez-de-chaussée à la condition suivante :

1. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-17 12:05**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 239-241, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins d'habitation- lot 1 486 397 du cadastre du Québec, zone 1259

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé aux 239-241, boulevard Henri-Bourassa Ouest est un bâtiment de deux (2) étages avec sous-sol situé à l'intersection de la rue Meunier. Jusqu'à récemment, le rez-de-chaussée et le sous-sol étaient occupés par un commerce de vente au détail. Suite au départ de ce commerce, les requérants souhaitent pourvoir transformer le rez-de-chaussée à des fins d'habitation et de garder le sous-sol à des fins commerciales. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage qui prescrit comme usage principal le commerce de faible intensité commerciale (C.2C) et où l'habitation est également autorisée. L'article 198.1 du règlement d'urbanisme spécifie que dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2 et où est également autorisée une catégorie de la famille habitation, tout local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2. Cette non-conformité peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel a été construit en 1949. Il compte deux (2) étages et un sous-sol et il occupe une superficie au sol de 113 m², pour un taux d'implantation de 41%. Le bâtiment est implanté à 2,73 m de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Ouest et à 1,47 m de l'emprise de la rue Meunier. Le recul de ce bâtiment par rapport à la limite latérale "ouest" est de 2,17 m. L'immeuble dispose d'une cour latérale asphaltée qui permet de stationner un (1) véhicule à partir de la rue Meunier. Ce bâtiment est entièrement recouvert de briques, à l'exception de l'espace entre deux (2) fenêtres en baie qui est recouvert de clin de bois. Jusqu'en 2018, le rez-de-chaussée et le sous-sol de cet immeuble étaient occupés par un commerce de vente au détail d'articles de sport (tennis). L'étage est occupé par un logement.

L'immeuble est situé dans une partie du boulevard Henri-Bourassa Ouest où l'on retrouve principalement des immeubles résidentiels avec quelques insertions commerciales. Les immeubles qui bordent l'immeuble visé directement en bordure du boulevard Henri-Bourassa Ouest ont une vocation résidentielle. En face de l'immeuble se trouve le parc Saint-André-Apôtre.

L'activité commerciale de cette section du boulevard Henri-Bourassa Ouest y est peu dynamique et plusieurs locaux commerciaux sont vacants. Dans cette partie de l'arrondissement, on retrouve davantage de commerces et services en bordure de la rue Fleury Ouest.

Le projet devrait entraîner des modifications mineures au bâtiment. Entre autres, le balcon arrière qui serait entièrement refait et toutes portes et fenêtres seraient remplacées. Les deux (2) fenêtres en baie de la façade seraient remplacées et par des fenêtres avec des balcons-Juliettes comprenant un garde-corps en verre.

La seule dérogation de ce projet est la suivante :

Article 198.1 : Obligation commerciale pour le local de coin dans une zone où la catégorie d'usages C.2 est autorisée comme catégorie d'usage principale.

Article 566 : nombre d'unités de stationnement : 1 au lieu de 2. Cette dérogation fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet ne devrait pas affecter le dynamisme commercial du boulevard Henri-Bourassa qui est déjà très faible dans ce secteur ;
- l'usage résidentiel est compatible avec le milieu environnant ;
- l'architecture du bâtiment se prête bien à un usage résidentiel ;
- les modifications extérieures proposées s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1194039026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'agrandissement d'un restaurant et l'aménagement de deux (2) terrasses extérieures au 1465, rue Dudemaine, zone 1182

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 187 (superficie de planche maximale d'un établissement dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.1(1)), 354 (superficie maximale d'un café-terrasse), 357 et 357.1 (localisation d'un café-terrasse), 632 (superficie maximale d'agrandissement d'un usage dérogatoire) et 644 (aménagement d'un café-terrasse pour un établissement dérogatoire) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 1465, rue Dudemaine et composé du lot 3 879 845 , l'autorisation d'agrandir un restaurant et une terrasse à la condition suivante :

1. l'aménagement du restaurant et de la terrasse doivent être conformes au plan joint en annexe A de la présente résolution.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-101 préparé par Federico Arciero, architecte, daté du 17 juillet 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 15 janvier 2020.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'agrandissement d'un restaurant et l'aménagement de deux (2) terrasses extérieures au 1465, rue Dudemaine, zone 1182

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble portant les numéros civiques 1465 à 1485, Dudemaine est situé du côté nord de la rue Dudemaine à l'intersection de la rue de Saint-Réal. Le local situé au 1465, Dudemaine (sous-sol) est occupé par un restaurant depuis plus de 25 ans dont l'usage est dérogatoire et protégé par droits acquis.

Le restaurant a été agrandi sans autorisation et sa superficie dépasse la superficie maximale autorisée pour les usages dérogatoires protégés par droits acquis.

Par ailleurs, les propriétaires ont également aménagé sans permis une terrasse qui n'est pas autorisée par la réglementation. Ils souhaitent maintenant pouvoir régulariser cette situation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé a été construit en 1963. Le local situé au 1465, Dudemaine (sous-sol) est occupé par un restaurant depuis plus de 25 ans et les étages de l'immeuble sont occupés par huit (8) logements.

L'immeuble se trouve dans la zone 1182 qui autorise les commerces d'appoint en milieu résidentiel (C.1 (1)) jusqu'à une superficie maximale de 100 m². Les restaurants ne sont pas permis dans cette catégorie d'usage. Cette zone permet également un maximum de 4 logements par bâtiment.

Le restaurant occupait initialement une superficie de 116,39 m² et bénéficiait d'un droit acquis. Suite à un agrandissement de 25 m² effectué sans autorisation, la superficie du restaurant atteint maintenant 141 m². En vertu de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, un usage dérogatoire peut être agrandi jusqu'à une superficie maximale de 100 m². Conséquemment, le restaurant bénéficie d'un droit acquis pour une occupation

maximale de 116,39 m², soit la superficie occupée par le restaurant avant l'agrandissement sans autorisation.

Par ailleurs, les propriétaires ont aménagé sans permis une terrasse de 20,7 m² au niveau du sol dans la cour avant donnant sur la rue de Saint-Réal. Cette terrasse qui n'est pas autorisée par la réglementation comprend quatre (4) tables et 16 chaises et une partie de celle-ci se trouve sur le domaine public. Une autre terrasse de 12,4 m², comprenant trois (3) tables et six (6) chaises se trouve également au niveau du sous-sol, dans la cour avant donnant sur la rue Dudemaine. Cette terrasse excède la superficie maximale

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- En raison de la configuration particulière de ce local après agrandissement, seulement 88 m² de celui-ci est destiné à accueillir la clientèle, avec un maximum de 62 personnes assises.
- la terrasse en cour avant de la rue de Saint-Réal est situé à plus de 12 m des résidences les plus proches et n'a jamais suscité de plaintes des résidents du secteur ;
- la clientèle du restaurant serait principalement locale ;
- le secteur offre plusieurs espaces de stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la

demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-01-17

**Dossier # : 1194039027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest à des fins de bureaux- lot 1 488 764 du cadastre du Québec, zone 1293

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 273, 274 et 275 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie I.4) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 370, rue Sauvé Ouest et composé du lot 1 488 764 , l'autorisation d'aménager un bureau au rez-de-chaussée à la condition suivante :

1. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-17 15:57

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest à des fins de bureaux- lot 1 488 764 du cadastre du Québec, zone 1293

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 370, rue Sauvé Ouest est un bâtiment de deux (2) étages avec sous-sol situé à l'intersection de la rue Verville. Jusqu'à récemment, le rez-de-chaussée était occupé par un commerce et des logements. Suite au départ de ce commerce, les requérants souhaitent pouvoir occuper ce local à des fins de bureau. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage qui prescrit comme usage principal l'industrie avec nuisances (I.4A) et où les commerces lourds et les commerces de gros sont également autorisés. Les bureaux ne sont pas autorisés.

Cette non-conformité peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel a été construit en 1959. Il compte deux (2) étages et il occupe une superficie au sol de 348 m², pour un taux d'implantation de 68%. Outre le local faisant l'objet de la demande, l'immeuble abrite 4 logements au rez-de-chaussée et à l'étage. Ce local était jusqu'à récemment occupé par une agence immobilière sans certificat d'occupation. Auparavant, le local a été occupé par un entrepôt et une entreprise de transport.

Le projet consiste en l'aménagement d'un bureau d'architecte dans un local du rez-de-chaussée. Ce local a une superficie de 111 m². Le projet ne devrait pas entraîner de modification extérieure au bâtiment.

La principale dérogation de ce projet est :

Article 198 : Usages permis dans une zone de catégorie I.4A ;

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- L'usage de bureau est davantage compatible avec les logements qui se trouvent dans cet immeuble que les usages autorisés par la réglementation ;
- le remplacement des usages autorisés dans cette zone (industrie, entrepôt, commerces lourds et commerces de gros) par un bureau ne devrait pas avoir un impact négatif sur le voisinage résidentiel adjacent au nord ;
- la superficie demandée pour le bureau est faible et ne devrait pas avoir d'impacts significatifs sur le développement de l'activité de bureaux dans les immeubles bordant la rue Chabanel.
- l'immeuble concerné par la demande est situé en bordure de la rue Sauvé qui est bien desservie par les circuits d'autobus de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-01-17

**Dossier # : 1201066002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) unité de stationnement, une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m et un (1) appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment situé au 94, rue Prieur Ouest – lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 347 (appareil de climatisation dans la cour avant), 571 (aire de stationnement en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 996 944 du cadastre du Québec, situé au 94, rue Prieur Ouest, l'autorisation d'installer un (1) appareil de climatisation et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'installation de l'appareil de climatisation, l'aménagement du stationnement et l'installation de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A ;
- une (1) seule unité de stationnement est autorisée dans la cour avant ;
- la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée sur le lot 1 996 944 uniquement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan extrait du certificat de localisation, préparé par labre et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 28 novembre 2018, et estampillé par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 22 janvier 2020

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-22 16:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) unité de stationnement, une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m et un (1) appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment situé au 94, rue Prieur Ouest – lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a acheté récemment la propriété visée et souhaite régulariser l'unité de stationnement, la hauteur de la clôture et l'appareil de climatisation qui se trouve actuellement dans les deux cours avant de son bâtiment. Les éléments ci-haut mentionnés ne sont pas autorisés dans la cour avant des bâtiments, selon la réglementation d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville.

Toutefois, le projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée est située à l'intersection des rues Prieur et Saint-Urbain. En conséquence, ladite propriété possède deux cours avant et une seule cour latérale. En 2014, un agrandissement du bâtiment a été autorisé avec permis (demande 3000771533). Cet agrandissement occupe considérablement la cour latérale du bâtiment et une petite portion de la cour avant donnant sur la rue Saint-Urbain.

Selon nos photos d'archives :

- l'unité de stationnement située du côté de la rue Prieur est existante depuis au moins 2006;
- la clôture de 1,8 m du côté de la rue Saint-Urbain est existante depuis au moins 2006. De plus, elle a été relocalisée sur le terrain privé lors des travaux d'agrandissement de 2014;
- pour l'appareil de climatisation, nous pensons que celui-ci a été installé en 2014 en même temps que les travaux d'agrandissement.

L'unité de stationnement pourrait être relocalisée dans la cour latérale du bâtiment. Cependant, le requérant préfère régulariser l'unité de stationnement en cour avant pour les raisons suivantes :

- l'érable privé dans la cour latérale devra être coupé;
- la cour gazonnée serait grandement amputée pour ses 3 jeunes enfants;
- l'unité de stationnement serait située loin de la porte d'entrée (ex.: pour transporter les sacs d'épicerie);
- l'unité de stationnement serait située près de la propriété voisine au sud (pas intéressant pour le résident voisin).

Les dérogations sont les suivantes :

- l'unité de stationnement n'est pas autorisée dans la cour avant (article 571 du Règlement 01-274);
- la hauteur de clôture est de 1,8 m au lieu du maximum de 0,90 m (article 6 du Règlement sur les clôtures c. C-5);
- l'appareil de climatisation n'est pas autorisé dans la cour avant (article 347 du Règlement 01-274).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- la proposition permet de protéger 1 arbre public et 1 arbre privé (érable);
- la proposition permet d'éviter la minéralisation de la cour latérale;
- l'entrée charretière est sécuritaire car elle n'empiète pas dans le triangle de visibilité;
- l'unité de stationnement et la clôture sont existants depuis au moins 2006;
- la clôture est située dans la cour avant qui ne possède pas l'entrée principale du bâtiment (cour avant secondaire);
- l'appareil de climatisation est caché par la clôture et non visible de la voie publique.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division



Dossier # : 1194039025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans une zone de catégorie H.1-3) un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé aux 690-694, rue Legendre Est et composé du lot 1 997 504 , l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire au sous-sol à la condition suivante :

1. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-17 15:58

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement aux 690-694 rue Legendre Est -lot 1 997 504 du cadastre du Québec-zone 1398

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé aux 690 à 694, rue Legendre Est comporte actuellement cinq (5) logements et un local commercial au sous-sol. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories H.1-3 et C.1(1)A qui autorise les bâtiments de un (1) à quatre (4) logements et les commerces répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. En raison de difficultés à louer le local commercial devenu vacant récemment, les requérants souhaitent convertir ce local en un logement. Comme le zonage applicable dans ce secteur permet un maximum de quatre (4) logements, l'ajout d'un sixième logement n'est pas autorisé. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1965 et il comprend cinq (5) logements, soit un logement au sous-sol, deux (2) logements au rez-de-chaussée et deux (2) logements au deuxième étage. Il comprend également un local commercial au sous-sol.

L'immeuble se trouve dans un secteur de la rue Legendre Est composé principalement d'immeubles résidentiels avec la présence de quelques immeubles avec locaux commerciaux.

Le local commercial au sous-sol a une superficie de 65 m². Il était occupé jusqu'au printemps 2019 par un dépanneur. Toutefois, depuis la fermeture de ce commerce, les requérants n'ont pas réussi à trouver un locataire commercial pour ce local, ce qui les incite à le transformer en logement. Ils affirment qu'ils n'ont reçu aucun appel depuis qu'il ont annoncé la location de ce local.

Les dérogations de ce projet sont :

Article 149 : nombre de logements dans une zone de catégorie H.1-3 : 6 logements au lieu de 4;

Article 566 : nombre d'unités de stationnement fourni : 0 unité au lieu de 1. Cette dérogation fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Les arguments du propriétaire pour justifier sa demande sont les suivants :

- L'achalandage de l'ancien dépanneur a été affecté par l'ouverture du dépanneur avec poste d'essence au coin des rues Saint-Hubert et Legendre ;
- ce projet permettrait de contribuer à répondre à la pénurie de logements dans le quartier;
- plusieurs commerces de la rue Legendre Est ont fermé et ont été convertis en logements au cours des dernières années ;
- la pénurie de stationnement limite le potentiel commercial de la rue Legendre Est;
- le propriétaire perd de l'argent en gardant un local vacant ;
- la conversion du local en logement aurait un impact positif pour les autres locataires résidentiels de l'immeuble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet des réserves à ce projet pour les motifs suivants :

- l'arrondissement a amorcé une réflexion pour développer l'activité commerciale sur la portion de la rue Legendre située entre les rues Saint-Hubert et Berri ;
- deux (2) projets récents démontrent une amorce de relance commerciale de ce secteur :
 - un projet d'occupation du rez-de-chaussée des 714 et 716, rue Legendre Est à des fins de restaurant et de café-terrace (projet particulier approuvé en avril 2019);
 - un projet commercial (atelier d'artistes, mets préparés, bar à café) prévu au 600 Legendre Est ;
- toutefois, le local est situé dans la partie centrale de la rue Legendre Est (à mi-chemin des rues Lajeunesse et Saint-Hubert) dans un secteur où l'activité commerciale est peu dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1194039009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition de la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et la construction d'un nouveau bâtiment de 11 unités de logement – Lot 1 742 048 du Cadastre du Québec, zone 1515

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur minimale et maximale en étages), 21.1 et 87.2 (constructions hors toit pouvant dépasser la hauteur maximale prescrite) et 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans la zone 1515) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 10720, rue de Lille et composé du lot 1 742 048, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 11 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-000, A-100, A-101 et A-201 préparés par Grégory Giroux, architecte, datés du 14 janvier 2020 et du 19 février 2020 et estampillés par la direction du développement du territoire le 20 février 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-21 11:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition de la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et la construction d'un nouveau bâtiment de 11 unités de logement – Lot 1 742 048 du Cadastre du Québec, zone 1515

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir la résidence unifamiliale située au 10720, rue de Lille et construire à la place un immeuble résidentiel comptant 11 logements. L'immeuble est situé dans la zone 1515 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) qui permet les bâtiments de 1 à 4 logements. Cette non conformité peut faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande est une résidence unifamiliale isolée qui a été construite en 1953. Ce bâtiment compte un étage et à une superficie au sol d'environ 130 m². Il est construit sur un terrain de 656.5 m², pour un taux d'implantation de 20%.

Milieu d'insertion

L'immeuble est situé du côté ouest de la rue de Lille, entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Gouin. Il est localisé dans un environnement composé de bâtiments de type « plex » ayant 2 étages. Par contre, il est adjacent au sud et à l'ouest à des conciergeries qui bordent le boulevard Henri-Bourassa et qui comptent trois (3) étages et de 18 à 21 logements chacune. De plus, le bâtiment qui fait face à celui qui fait l'objet de la demande est également une conciergerie de 15 logements, compte tenu de la présence d'une contre-allée au boulevard Henri-Bourassa.

Pour justifier la démolition du bâtiment actuel, les requérants avaient fourni un rapport d'ingénieur qui faisait état de nombreuses déficiences du bâtiment :

1. humidité et moisissure sur le mur de fondation en béton exposé, sur les murs secs intérieurs et sur le système de solives en bois ;
2. isolation humide des deux côtés la cloison sèche était ramollie et humide ;
3. signes de dégâts d'eau sur le plancher de bois en raison de l'humidité ;
4. signe de moisissure sous l'escalier ;
5. humidité et présence de moisissure au rez-de-chaussée ;
6. moisissure autour des fenêtres ;
7. pente mineure du rez-de-chaussée ;
8. fissures verticales sur 4 côtés de la maison ;
9. système de toiture à réparer en totalité ;
10. système de fenêtres à remplacer ;
11. d'autres réparations doivent être envisagées en termes d'électricité, de plomberie, isolation et appareils.

L'ingénieur concluait qu'en raison des coûts requis de rénovation de la résidence, le client devrait envisager la démolition totale de la maison et sa reconstruction.

Description du projet

Le projet compterait 11 logements dans un bâtiment de 3 étages. Le bâtiment abriterait six (6) logements de 3 chambres à coucher et quatre (4) logements de 1 chambre à coucher et un (1) logement de 2 chambres à coucher. Il comprendrait six (6) unités de stationnement en sous-sol accessibles à partir de la rue par une rampe. La partie du sous-sol qui excéderait la superficie au sol de la partie habitable du bâtiment comprendrait un toit vert.

Le bâtiment occuperait une superficie au sol de 323 m² en incluant la partie du stationnement qui excède l'implantation du bâtiment, pour un taux d'implantation de 49%. Sa hauteur au parapet par rapport à la rue serait de 10 m.

L'implantation du bâtiment prévoit un deuxième plan de façade en retrait dans la partie nord, où se trouverait l'entrée au bâtiment. Cette nouvelle entrée permettrait d'éliminer la rampe pour personne à mobilité réduite en façade et en saillie de l'ancienne version. Le pourcentage de verdissement atteindrait 35%.

Bien que non montré sur les plans, il y aurait 11 compresseurs au toit et une unité de ventilation. Ces équipements ne seraient pas visibles de la rue car en retrait important par rapport à la façade.

Le requérant vise à se qualifier au programme de logements abordables de la SCHL.

La principale non-conformité de ce projet est la suivante :

- Nombre maximum de logements (11 au lieu de 4).

Avis précédents du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 février 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont donné un avis préliminaire favorable à un projet qui comptait 12 logements de 1 et de 2 chambres à coucher, dans un bâtiment comptant 2 et 3 étages, sous réserve qu'il soit retravaillé de manière à diminuer du nombre de logements, augmenter le recul du bâtiment pour s'aligner avec le bâtiment voisin au sud, augmenter la proportion de logements pour familles et augmenter le pourcentage d'espaces verts.

Suite à cet avis, le requérant a présenté un projet de 14 logements comprenant 6 logements familiaux. Le bâtiment était aligné avec son voisin au sud et le pourcentage d'espaces verts atteignait 35%. Toutefois, il n'y avait plus de variation de hauteur entre la partie nord et la partie sud du bâtiment.

Le 8 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus de ce projet et a réitéré l'importance du respect des recommandations de février 2019 advenant la volonté des requérants de réaliser un projet à cet endroit.

Suite à cet avis, le projet a été à nouveau retravaillé. Le taux d'implantation du projet passerait de 57% à 49%. Le nombre de logements est maintenant de 11 soit 6 logements familiaux (3 chambres à coucher), 4 logements de 1 chambre à coucher et un logement de 2 chambres à coucher. Le projet comprendrait 6 unités de stationnement en sous-sol accessibles à partir de la rue par une rampe et une partie du bâtiment a été reculée pour assurer une meilleure intégration avec le plex voisin au nord.

Le 7 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que le projet soit retravaillé de nouveau pour améliorer la qualité architecturale du projet. Il était recommandé d'inclure des balcons, de revoir la maçonnerie, de diminuer l'emprise minéralisée du trottoir privé et de présenter un plan d'aménagement paysager.

Suite à cet avis, le projet a été à nouveau retravaillé. Des balcons ont été ajoutés pour les logements à l'avant, la maçonnerie a été modifiée par l'ajout d'une nouvelle brique de couleur plus pâle en façade, le trottoir a été légèrement réduit en largeur et un plan d'aménagement paysager sommaire a été produit pour la cour avant.

Selon l'architecte du projet, l'objectif d'une large rampe (rampe double) est d'avoir une entrée universelle où les personnes à mobilité réduite et les personnes à mobilité complète peuvent partager la même entrée.

À noter que l'architecture et l'architecture de paysage de ce projet devront être revues par le comité consultatif d'urbanisme lors de la demande de permis.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet sous réserve qu'une rampe simple avec escalier remplace la rampe double pour relier l'entrée du bâtiment au trottoir. Suite à cet avis, le requérant a modifié les plans pour répondre à la demande du CCU.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable au projet présenté avec commentaires pour les motifs suivants :

- la démolition du bâtiment est justifiée par de nombreuses déficiences ;
- le projet répond aux commentaires précédents du CCU quant à la proportion de logements familiaux, à l'alignement de la façade avant et au pourcentage d'espaces verts ;
- le retrait de la partie de façade au nord permet d'atténuer son effet de masse sur la propriété voisine au nord ;
- le projet assurerait une transition adéquate entre les résidences multifamiliales en bordure du boulevard Henri-Bourassa Est et les plex de deux (2) étages qui bordent la rue de Lille ;

- toutefois, le trottoir qui relie l'entrée du bâtiment à la rue est très large. De plus une entrée en pente peut poser des problèmes de sécurité lorsque le sol est glacé. Une rampe simple et un escalier adjacent seraient préférables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1201066006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - zone 1293

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 172 (classes d'occupation), 537 et 543 (nombre minimal d'unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 659 du cadastre du Québec, situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis, et ce, aux conditions suivantes :

- advenant le remplacement des fenêtres, les dimensions des meneaux et des faux meneaux devront être similaires de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, et ce, sur les façades avant et latérale gauche ;
- les travaux de remplacement des fenêtres doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
- si des panneaux tympans de verre sont utilisés, ils devront être limités aux façades latérales et arrière ;
- les véhicules de livraison doivent pouvoir accéder et rejoindre la voie publique en marche avant ;
- le requérant obtienne l'autorisation écrite des gouvernements fédéraux et provinciaux pour son projet.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans 03 de 16, 04 de 16 et 07 de 16, préparés la compagnie Qualum, datés du 18 février 2020, et estampillés par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 20 février 2020

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-21 11:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest, lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - zone 1293

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite opérer dans tout le bâtiment situé au 450, rue de Port-Royal Ouest à des fins de production et de transformation de produits à base de cannabis. La réglementation d'urbanisme n'autorise pas la culture de cannabis dans cette zone. De plus, la réglementation ne permet pas que les activités proposées ne soient installées à un niveau supérieur au rez-de-chaussée (RDC) et exige une (1) unité de chargement de grande dimension. Toutefois, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est actuellement occupé entièrement par un fabricant et distributeurs de meubles, mais le commerce vivote. Le projet consiste à la production et la transformation de produits à base de cannabis :

- la production et la culture de plants (agriculture: A) ;
- la production de fleurs (agriculture: A) ;
- l'extraction d'huile (I.4 (61)) ;
- la production «d'extraits» de cannabis (I) ;
- la transformation en produits comestibles (I.2 (28)) ;
- l'entreposage des produits (C.7) ;
- la distribution de ces produits au niveau international (C.7).

Pour le bâtiment :

- remplacer toutes les fenêtres, sauf pour la section de mur rideau située au-dessus de l'entrée principale du bâtiment. Les fenêtres seraient faites d'aluminium de couleur noire. Une étude par un ingénieur a été réalisée et celui-ci recommande de remplacer les fenêtres extérieures car elles offrent une piètre étanchéité à l'air et à l'eau ainsi qu'une piètre valeur isolante (R: 0,96 pour vitrage simple vs R : 3,92 pour vitrage double). Selon l'ingénieur, la réhabilitation des fenêtres existantes ne s'inscrirait pas dans la logique de construction durable qui doit rendre le bâtiment plus performant au niveau énergétique ;
- refaire toute la plomberie et l'électricité.

Les dérogations sont les suivantes :

- l'usage «agriculture» n'est pas autorisé dans cette zone (art. 132.1 et 132.2) ;
- les usages proposés ne sont pas autorisés à niveau supérieur au RDC (art. 132.1 et 172) ;
- l'absence d'une (1) unité de chargement de grande dimension (art. 537 et 543).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Le projet ne devrait pas générer de nuisances dans ce secteur ;
- Le projet permettrait l'occupation du bâtiment par un seul occupant, donc pas de conflit entre les occupants du bâtiment ;
- Le projet permettrait une occupation à long terme du bâtiment. En effet, le bâtiment a été vacant ou a été occupé par des commerces qui ont fait faillite ou qui vivent depuis une quinzaine d'années ;

et ce, aux conditions suivantes :

- 1) advenant le changement des fenêtres, les dimensions des meneaux et des faux meneaux devront être équivalentes de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, et ce, sur les façades avant et latérale gauche ;
- 2) si des panneaux tympans de verre sont utilisés, ils devront être limités aux façades latérales et arrière ;
- 3) les véhicules de livraison doivent pouvoir accéder et rejoindre la voie publique en marche avant ;
- 4) que le requérant obtienne l'autorisation écrite des gouvernements fédéraux et provinciaux.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 5 février 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions :

- que les dimensions des meneaux et faux meneaux des fenêtres devront être similaires de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, sur les façades avant et latérales ;
- que le projet respecte rigoureusement l'architecture de l'édifice ;
- que les tympans soient limités aux façades latérales et arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme mais déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-02-20



Dossier # : 1191616008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-01-07 11:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191616008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de renouveler les équipements de bureautique et d'informatique de l'arrondissement et de permettre le remplacement des équipements ou logiciels désuets, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 50 000 \$ pour l'acquisition de ces équipements est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090223 (15/10/19) : Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 50 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition d'équipements de bureautique et d'informatique. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2020-2021-2022

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 68056 - Programme d'achat d'équipements informatiques

2020 2021 2022 Total

Investissements nets 50 000 \$ 50 000 \$ 0 \$ 100 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **50 000 \$ 50 000 \$ 0 \$ 100 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois de février 2020

- Adoption du règlement - séance du mois de mars 2020
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Mame Gallo DIOUF
Conseiller(ère) en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance



Dossier # : 1201940001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) / Pouvoirs et responsabilités de l'« autorité compétente » ou d'un directeur.

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-21 11:32

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201940001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) / Pouvoirs et responsabilités de l'« autorité compétente » ou d'un directeur.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel propose l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017), qui ajouterait des dispositions relatives aux pouvoirs et responsabilités relevant de l'« autorité compétente » ou d'un directeur en vertu de règlements adoptés par le conseil de ville dont l'application est déléguée aux conseils d'arrondissement et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1051940009 - CA05 090584 - 14 décembre 2005: Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017

1084212006 - CA08 090418 - 1er décembre 2008: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017-1 / Circulation et stationnement

1094212003 - CA09 090170 - 4 mai 2009: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017-2 / Circulation et stationnement

1091333004 - CA09 090283 - 6 juillet 2009: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017-3 / Urbanisme

1134212004 - CA13 090101 - 8 avril 2013: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017-4 / Système de pondération et d'évaluation des offres

1194212001 - CA19 09 0123 - 6 mai 2019: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017-5 / Dirigeant de l'organisme municipal

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter les articles 23.2 et 23.3 au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017). Le libellé de ces articles serait le suivant:
23.2 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur de la direction concernée par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

23.3 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur de la direction concernée par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

JUSTIFICATION

L'ajout de ces nouvelles dispositions au Règlement RCA05 09017 vise à apporter une précision aux fins de l'application des règlements concernés en désignant les fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements adoptés par le conseil de ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 9 mars 2020

Adoption du règlement: 14 avril 2020

Avis de promulgation du règlement: Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-30

Lisa SIMINARO
Directrice_performance_greffe et services
administratifs



Dossier # : 1205320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au 31 décembre 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2020-01-31 08:47

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1205320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement. En vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA04 090184
- Résolution CA04 090217
- Ordonnance numéro OCA04 023
- Résolution CA05 090056
- Résolution CA06 090377
- Résolution CA07 090031
- Résolution CA08 090048
- Résolution CA09 090053
- Résolution CA10 090025
- Résolution CA11 090072
- Résolution CA12 090029
- Résolution CA13 090031
- Résolution CA14 090043
- Résolution CA15 090036
- Résolution CA16 090070
- Résolution CA17 090030
- Résolution CA18 090031
- Résolution CA19 090031

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

Mélanie LAPIERRE
Chef de division - div. des parcs



Dossier # : 1204863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 janvier 2020.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 janvier 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-18 14:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204863002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 janvier 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-02-14